



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 12 février 2024**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2024-20**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Développement durable - Rapport annuel sur la situation 2023 - Présentation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Déclinaison de l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, la feuille de route du développement durable de la France, adoptée le 20 septembre 2019, a défini six enjeux que la société française doit relever et qui inspirent l'élaboration de ce rapport :

1. agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
3. s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
5. rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
6. œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Le rapport annuel de développement durable (RADD) permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité, qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable en 2023.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2024-21**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Débat d'orientation budgétaire 2024**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2024 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

**I - Rapport principal sur les orientations financières :**

**1- Contexte et stratégie financière du mandat**

**2- Eléments pluriannuels 2024-2026 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

**3- Orientations du projet de BP 2024 :**

- Les principales orientations du projet de BP 2024 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

**II - Rapport annexe sur la gestion de la dette propre et garantie :**

- La stratégie de diversification de la dette d'ALM
- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- Une synthèse sur la dette garantie par ALM

**III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :**

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

# 1 - Contexte et stratégie financière du mandat

La stratégie financière d'Angers Loire Métropole dans le dernier mandat avait été conçue pour permettre la réalisation des lignes B et C du tramway sans augmenter la fiscalité et sans endettement excessif de la collectivité.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de présenter lors des dernières délibérations budgétaires une situation financière d'ALM particulièrement saine (produits fiscaux dynamiques, épargne et résultats budgétaires solides, 700 M€ d'investissement sur le début du mandat).

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels que nous connaissons depuis 2022 ont créé des tensions sur les budgets d'Angers Loire Métropole et en particulier sur le budget principal et le budget annexe transports. Nous souhaitons cependant réaffirmer notre volonté de contenir la dette en-dessous des 600 M€ afin de ne pas obérer les marges de manœuvre futures indispensables pour accélérer la transition écologique.

C'est donc à un équilibre délicat que doit parvenir le budget primitif 2024 si l'on en croit les prévisions économiques (niveau général d'inflation supérieur à 3 %, maintien des taux d'intérêt autour de 4%, fin progressive de la CVAE, revalorisation du SMIC, réformes catégorielles, point d'indice, etc...).

La collectivité peut fort heureusement compter dans cette période sur ce qu'elle a semé lors du dernier mandat et dont elle bénéficie aujourd'hui : une croissance économique toujours forte lui garantissant des produits fiscaux dynamiques, un niveau d'épargne et des résultats budgétaires 2023 satisfaisants, une dette dont la majeure partie a été mobilisée sur la base de taux fixe historiquement faibles (notamment pour les emprunts des lignes B et C du tramway).

Angers Loire Métropole – qui a déjà investi près de 1,3 Milliards pour réaliser son projet de territoire depuis 2014 – souhaite maintenir un niveau d'investissement élevé dans les prochaines années mais ne laissera pas pour autant sa situation budgétaire se dégrader. En fonction de l'évolution de la conjoncture économique, la collectivité s'autorisera donc des ajustements budgétaires pour maintenir sa capacité de désendettement inférieure au seuil prudentiel de 12 ans afin de ne sacrifier aucune des politiques publiques dont elle a la charge.

Pour ces orientations budgétaires 2024, il est donc particulièrement important de réussir à concilier prudence et confiance en l'avenir en continuant d'impulser une dynamique de développement sur notre Territoire. Nos choix budgétaires devront être prioritairement portés sur la transition écologique et le renouvellement urbain pour poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années.

Pour mettre en œuvre cette ambition, Angers Loire Métropole continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme et donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 60 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et essayer de garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.**

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2024-2026. Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2024.

## 2 - Eléments pluriannuels 2024-2026 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

### a) Budget principal : une stratégie financière à adapter pour financer les projets du mandat pour la période 2024-2026

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En ce début d'année 2024, il s'appuie sur les grandes tendances du budget principal pour les années à venir et sur des hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui avec une hausse des recettes de fonctionnement (*notamment sur les recettes fiscales et sur la contribution au titre du versement mobilité*) et des contraintes économiques et réglementaires fortes sur les dépenses de fonctionnement (*impact de l'inflation sur les révisions de prix prévues dans les marchés publics, revalorisation des dépenses de personnel, hausse des frais financiers et des coûts de l'énergie, participation à la hausse de la contribution versée au SDIS*). La prospective table sur 95 M€ de dépenses d'investissement sur le budget principal en 2024 et 2026. Le niveau projeté en 2025 attendrait 106 M€.

**Les principaux enseignements à fin 2026 de cette étude prospective induisent une nécessaire vigilance sur les prochains exercices.** Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les 3 prochaines années :

- Une épargne brute du budget principal estimée à minima autour de 24,5 M€ fin 2026 (stable par rapport au dernier DOB),
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 20 M€ par an en moyenne sur la période 2024-2026,
- Une dette projetée supérieure à 239 M€ fin 2026 contre 209 M€ au 01/01/2024,
- Une **capacité de désendettement inférieure à 10 années** en fin de période.

### b) Budgets annexes : des éléments de prospective pour la période 2024-2026 différenciés selon les budgets

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base d'une évolution tarifaire tenant compte des niveaux actuels de l'inflation, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 70 M€ sur 3 ans) sera totalement autofinancé par les bons niveaux d'épargne constants sur toute la période 2024-2026 et permettra même un désendettement de 10 % de l'encours de ces budgets en 3 ans (encours projeté à fin 2026 de 22 M€).
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèse une légère progression du produit de TEOM (liée aux bases fiscales et sans hausse de ces taux) et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 5 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget continuer de se réduire (4,5 M€ au 31/12/2026 contre 45 M€ en 2014). Compte tenu des évolutions à venir sur 2024, ces tendances seront actualisées pour intégrer d'autres hypothèses sur un budget en pleine mutation (biodéchets, évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, résultats de nouveaux marchés, mise en œuvre du PPI, ...).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, la situation de ce budget continue d'être confrontée à des tensions financières particulières sur la période examinée compte tenu de la hausse sur les annuités de la dette et de l'évolution du coût de la DSP (environ + 4 M€ / au BP 2023 suite à l'évolution de l'offre de transports notamment). Le développement des recettes de fonctionnement (+ 8 % sur les recettes des voyageurs et le versement mobilité) permet néanmoins de maintenir une épargne brute suffisante pour couvrir les dépenses d'amortissement. Une contribution du budget principal de 16/17 M€ par an sur la période reste nécessaire. Ce budget fait l'objet d'un suivi particulier notamment sur la période charnière 2024-2026 où son désendettement devrait être amorcé.

### c) De manière consolidée, des objectifs réaffirmés pour maintenir les grands équilibres budgétaires jusqu'en 2026

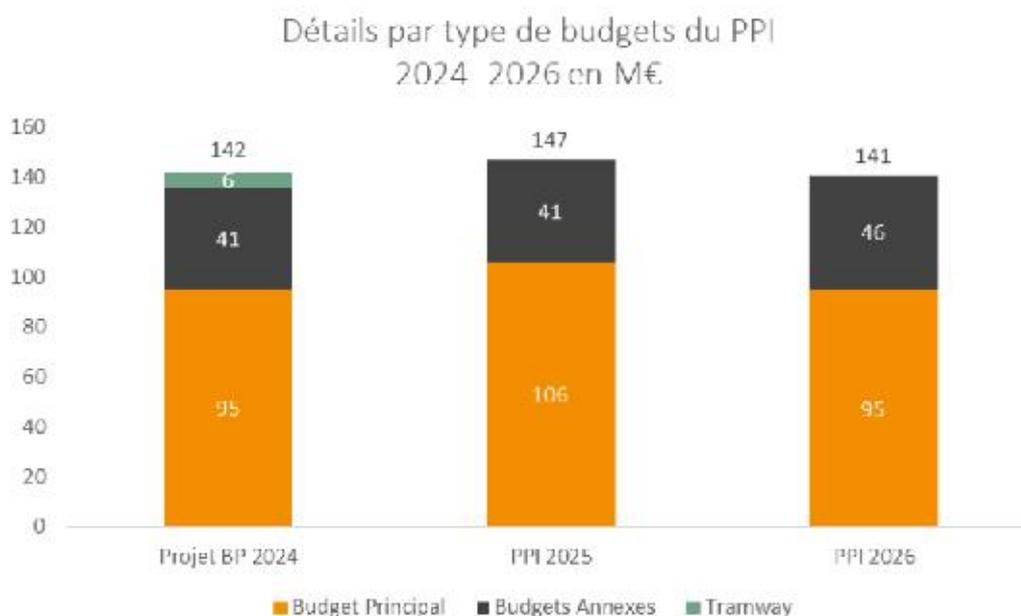
- Un niveau d'épargne brute minimum estimé entre 60 M€ et 65 M€ à préserver,
- Un volume d'investissement de plus de 420 M€ sur les 3 ans à réinterroger dans le contexte inflationniste que nous connaissons,
- Une capacité de désendettement à contenir sous les 10 ans,
- Une dette à maintenir après le chantier tramway en-dessous des 600 M€
- Des bilans très différents selon la nature des budgets et des ressources associées (fiscalité, tarifs).

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

### d) Un Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 (tous budgets) au service de la transition écologique

Après environ 794 millions d'euros d'investissements sur la période 2014-2020, les années 2021-2026 représentent plus d'un milliard d'euros d'investissements pour notre territoire.

La déclinaison de ces éléments pour la période 2024-2026 via le Plan Pluriannuel d'Investissement présente des engagements du budget principal autour de 100 M€ et **une stabilité des engagements des budgets annexes**.



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes, pour un total d'environ 140 M€ par an, la programmation des **principales opérations à venir** :

Description	Projet BP 2024	PPI 2025	PPI 2026	Total
Voirie / eaux pluviales	24 743 000	25 450 000	23 550 000	73 743 000
Habitat / logement / ZAC Habitat / Réserves Foncières	19 372 000	16 524 000	14 950 000	50 846 000
Territoire Intelligent	15 137 001	15 500 000	7 500 000	38 137 001
Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)	6 295 000	7 150 000	6 150 000	19 595 000
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge, St Serge Faubourg Actif ...)	5 400 000	3 040 000	5 400 000	13 840 000
Plan Vélo	3 500 000	3 000 000	3 000 000	9 500 000
Enseignement Supérieur et Recherche	3 380 000	2 378 000	2 345 000	8 103 000
Constructions scolaires	192 000	4 100 000	600 000	4 892 000
<b>Sous-total principales opérations - Budget principal</b>	<b>78 019 001</b>	<b>77 142 000</b>	<b>63 495 000</b>	<b>218 656 001</b>

Description	Projet BP 2024	PPI 2025	PPI 2026	Total
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	7 600 000	7 000 000	7 000 000	21 600 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	7 329 000	4 500 000	4 400 000	16 229 000
Transports urbains - Matériel roulant	3 000 000	6 858 000	4 460 000	14 318 000
Eau - Production et stockage	1 382 000	1 960 000	7 150 000	10 492 000
Assainissement - Construction/Extension de STEP	2 500 000	2 600 000	4 750 000	9 850 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	1 130 000	2 277 000	5 355 000	8 762 000
Tramway - Lignes B et C	5 893 000	0	0	5 893 000
Déchets - Matériel pour la Collecte des ordures ménagères	1 300 000	1 017 000	1 017 000	3 334 000
Déchets - Véhicules	700 000	1 350 000	1 350 000	3 400 000
<b>Sous-total principales opérations - Budgets annexes</b>	<b>30 834 000</b>	<b>27 562 000</b>	<b>35 482 000</b>	<b>93 878 000</b>
<b>Total principales opérations - Budget général et budgets annexes</b>	<b>108 853 001</b>	<b>104 704 000</b>	<b>98 977 000</b>	<b>312 534 001</b>
<b>TOTAL PPI Budget Général</b>	<b>141 965 801</b>	<b>146 891 894</b>	<b>141 626 078</b>	<b>430 483 773</b>
<b>% du PPI (hors dette)</b>	<b>77%</b>	<b>71%</b>	<b>70%</b>	<b>73%</b>

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

### 3 - Les orientations du projet de BP 2024

#### a) Les principales projections 2024 du budget général

Pour cet exercice budgétaire 2024, les grands équilibres financiers sont globalement préservés dans un contexte marqué par de fortes zones d'incertitudes.

Les marges de manœuvre financière de la collectivité se stabilisent et se traduisent par :

- Un niveau d'**épargne brute** projeté à hauteur de 66,1 M€ pour 2024,
- Un **niveau d'investissement** soutenu d'environ **142 M€**,
- Un **recours à l'emprunt en baisse** et à maîtriser dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. *A noter que le montant de l'emprunt sera ajusté au moment du budget supplémentaire 2024 sur la base des résultats 2023.*

#### Budget général (hors budget lotissements économiques) - En million d'€

	BP 2023		BP 2024		Evolutions en % BP 2023 / BP 2024		Evolutions en M€ BP 2023 / BP 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.
<b>Fonctionnement</b>	377,3	300,6	395,3	313,4	4,8%	4,3%	18,0	12,8
Intérêts de la dette		14,2		15,8		11,3%		1,6
<b>Epargne brute</b>	<b>62,5</b>		<b>66,1</b>		<b>5,8%</b>		<b>3,6</b>	
Capital de la dette		31,1		33,4		7,4%		2,3
<b>Epargne nette</b>	<b>31,4</b>		<b>32,7</b>		<b>4,1%</b>		<b>1,3</b>	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.
<b>Investissement</b>		167,1		142,0		-15,0%		-25,1
<b>Emprunt</b>	76,9		54,4		-29,3%		-22,4	
<b>Recettes</b>	58,8		54,8		-6,8%		-4,0	

#### Méthodologie :

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

## b) La balance générale du budget 2024

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2024 - *avant reprise des résultats* - s'équilibre comme suit :

### Balance Générale Projet de BP 2024 ALM (Hors budget annexe Lotissements Economiques)

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain <sup>1</sup>	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Total BP 2024	Total BP 2023	Ecart en K€	Ecart en %
<b>Fonctionnement</b>											
Recettes Fonct.	181 115	33 060	29 999	41 580	765	107 365	1 399	395 283	377 286	17 997	4,8%
Dépenses Fonct.	149 897	22 851	18 963	35 619	708	84 816	574	313 428	300 592	12 836	4,3%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>31 218</b>	<b>10 209</b>	<b>11 036</b>	<b>5 961</b>	<b>57</b>	<b>22 549</b>	<b>825</b>	<b>81 855</b>	<b>76 694</b>	<b>5 161</b>	<b>6,7%</b>
Intérêts	6 160	620	767	230	0	7 488	487	15 752	14 191	1 561	11,0%
<b>Epargne brute</b>	<b>25 058</b>	<b>9 589</b>	<b>10 269</b>	<b>5 731</b>	<b>57</b>	<b>15 061</b>	<b>338</b>	<b>66 103</b>	<b>62 503</b>	<b>3 600</b>	<b>5,8%</b>
Capital	16 381	1 625	675	402	0	14 004	327	33 414	31 095	2 319	7,5%
<b>Epargne nette</b>	<b>8 677</b>	<b>7 964</b>	<b>9 594</b>	<b>5 329</b>	<b>57</b>	<b>1 057</b>	<b>11</b>	<b>32 689</b>	<b>31 408</b>	<b>1 281</b>	<b>4,1%</b>
<b>Investissement</b>											
<b>Dépenses Invest.</b>	<b>95 285</b>	<b>11 220</b>	<b>12 219</b>	<b>6 482</b>	<b>145</b>	<b>14 777</b>	<b>1 838</b>	<b>141 966</b>	<b>167 051</b>	<b>-25 085</b>	<b>-15,0%</b>
Recettes d'investissement (cessions incluses)	41 811	10	1 082	550	25	11 020	350	54 848	58 780	-3 932	-6,7%
Emprunts	44 797	3 246	1 543	603	63	2 700	1 477	54 429	76 862	-22 433	-29,2%
Epargne nette	8 677	7 964	9 594	5 329	57	1 057	11	32 689	31 408	1 281	4,1%
<b>Recettes Invest.</b>	<b>95 285</b>	<b>11 220</b>	<b>12 219</b>	<b>6 482</b>	<b>145</b>	<b>14 777</b>	<b>1 838</b>	<b>141 966</b>	<b>167 050</b>	<b>-25 084</b>	<b>-15,0%</b>

## c) Résultats 2023

Les résultats 2023 seront repris après le vote du compte administratif 2023. Le résultat global de clôture devrait être sensiblement équivalent en comparaison avec celui de 2022. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

## d) Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

### ➤ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la Communauté Urbaine montre une **répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services**. Cette ventilation est un gage de sécurité pour le financement de notre collectivité.

### RECETTE DE FONCTIONNEMENT \* PROJET BP 2024 (395,3 M€)



\* Hors participations du budget principal aux budgets annexes

## ▪ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de + 4,8 % (+ 18 M €). Cette évolution concerne globalement l'ensemble des postes de recettes et s'explique notamment par :

- La hausse du versement mobilité de presque 4,8 M€ par rapport au BP 2023
- La progression des produits de fiscalité (sans hausse de taux) de 7,1 M€ par rapport au BP 2023 avec une évolution anticipée de + 6,9 % pour la fiscalité ménages et + 6,7 % pour la fiscalité des entreprises,
- La diminution du montant de la participation du budget principal au budget transport de 3,8 M€. Une participation de 16,5 M€ reste nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

### PRINCIPALES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT PROJET BP 2024

	BP 2023	Projet BP 2024	Evol. 2023/2024	% Evol.
Versement mobilité	63 200	68 000	4 800	7,6%
Fiscalité ménages	53 157	56 844	3 687	6,9%
Fiscalité des entreprises	52 214	55 688	3 474	6,7%
Produits Eau / Asst	60 181	61 032	851	1,4%
Dotations, subventions, participations	43 162	44 549	1 387	3,2%
TEOM	33 226	34 600	1 374	4,1%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	20 992	17 192	-3 800	-18,1%
Produits d'exploitation / Produits divers	51 154	57 378	6 224	12,2%
<b>TOTAL</b>	<b>377 286</b>	<b>395 283</b>	<b>17 997</b>	<b>4,8%</b>

#### Versement mobilité

Compte tenu du contexte économique, la prudence avait conduit la collectivité à inscrire lors du BP 2023 un niveau de versement transport de 63,2 M€. Les estimations sur le projet de compte administratif 2023 (faisant apparaître un niveau de recettes très supérieur) nous amènent à ajuster la projection 2024 à 68 M€, preuve du dynamisme de l'emploi sur notre territoire.

La difficulté à mener des projections sur ces niveaux de versement mobilité perdue et ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement au BS 2024 en fonction des premiers versements de l'année à venir.

#### Fiscalité ménages et entreprises

La prévision inscrite au budget prend en compte la stabilité des taux, la revalorisation forfaitaire des bases des locaux en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) entre novembre 2022 et novembre 2023 évaluée à ce jour à 3,9 % et les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances.

Le produit fiscal représente un peu moins de 30% des recettes de la collectivité pour 2024. Ce produit comprend :

- Pour la fiscalité ménages : la TVA (en compensation de la taxe d'habitation), les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Pour la fiscalité entreprise : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

**Pour la fiscalité ménages, les hypothèses retenues permettraient d'aboutir à 56,8 M€ au BP 2024.**

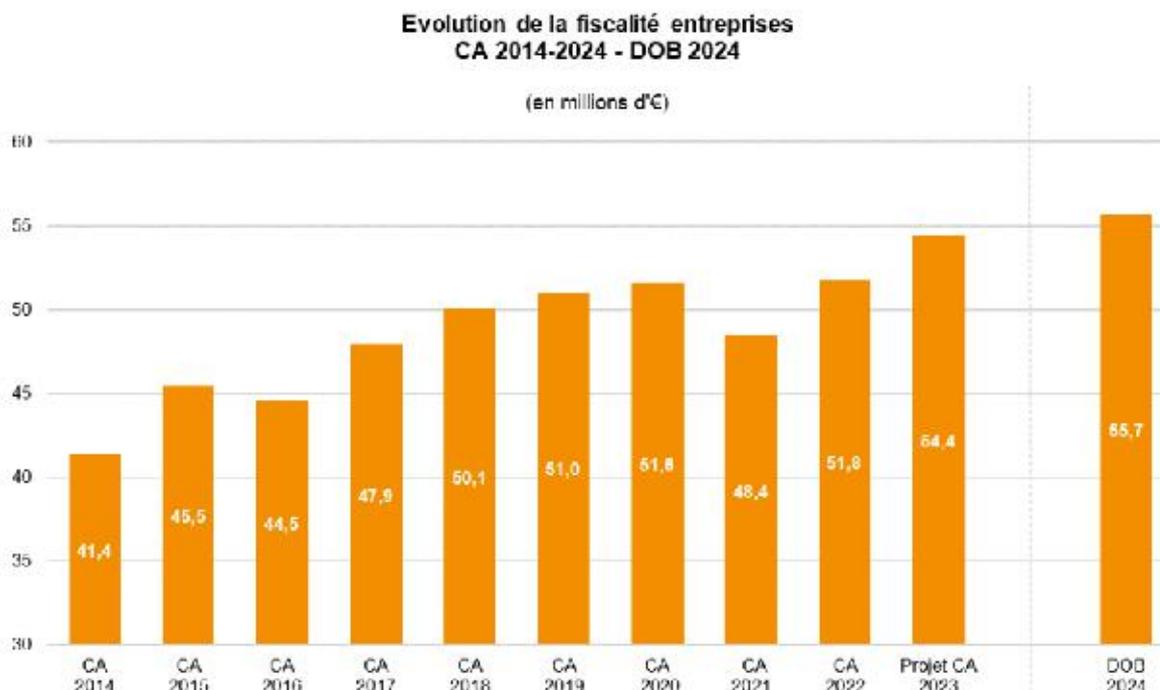
**Pour la fiscalité entreprise**, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont supérieures au produit notifié en 2023 (48,2 M€ contre 46,9 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2024 à 26,1 M€ et la CVAE à hauteur de 24,1 M€.

A noter que la loi de finances pour 2024 prévoit dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production d'échelonner sur 4 ans la suppression de la CVAE restante, soit une suppression définitive de la CVAE en 2027. Dans l'attente des présentations des modalités de compensation, la présentation habituelle de cette recette a été retenue pour le BP 2024.

**Ces bons niveaux témoignent de la dynamique économique de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM pour 4,1 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER pour 1,4 M€) a été projeté sur le projet de BP 2024 au niveau des réalisations 2023.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :



### Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 0,85 M€ de BP à BP. Cette augmentation intègre la prévision d'une revalorisation tarifaire de 2,2 % sur les redevances et abonnements des usagers, en compensation de la hausse des charges de fonctionnement impactées notamment par le contexte inflationniste (+2 % sur les dépenses de BP à BP projeté sur ces deux budgets).

### Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est la principale dotation des collectivités locales. Même si la loi de Finances pour 2024 prévoit un abondement d'environ 220 M€ de l'enveloppe nationale, le projet de BP 2024 reprend de manière prudente (dans l'attente des notifications) le montant de la dotation notifiée en 2023 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF.

### Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à hauteur de 34,6 M€ pour 2024 avec maintien des taux actuels. Ce montant revu à la hausse correspond au produit réalisé en 2023 (33,9 M€) revalorisé du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### Autres produits d'exploitation

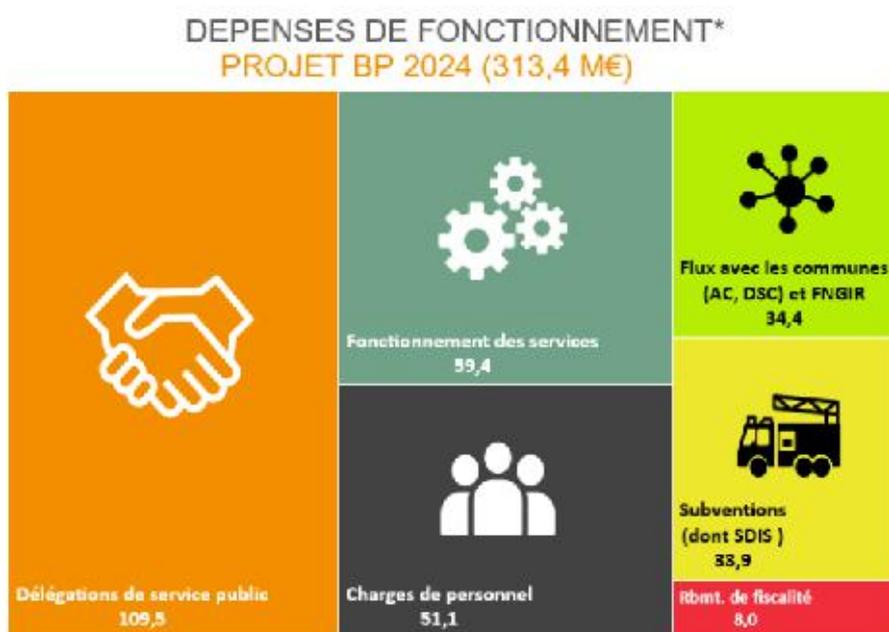
Concernant les autres produits d'exploitation, ils représentent 57,4 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure, des recettes de trafic du budget annexe transport et des recettes issues des collectes sélectives et des déchetteries du budget annexe déchet.

Les principaux facteurs d'évolution de cette rubrique concernent :

- Les recettes tarifaires liées à la DSP transport projetée avec une hausse de + 2 M€ par rapport au BP 2023,
- Les produits des services sur le budget principal avec + 2,2 M€ par rapport à l'année antérieure (portant notamment sur les nouvelles modalités de facturation du Centre de Maintenance Automobile, les redevances issues du parc des expositions et du centre des congrès ou encore sur des participations financières sur le volet Ressources Humaines).

## e) Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

➤ **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€), hors participations du budget principal aux budgets annexes**



*\*hors participations du budget principal aux budgets annexes*

## ▪ Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées **progressent de + 4,3 %** (hors dette) en se répartissant de la manière suivante :

### PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PROJET BP 2024 (en M€)

	BP 2023	Projet BP 2024	Evol. en K€	Evol. en %
Personnel	47 672	51 079	3 407	7,1%
DSP / contrats d'exploitation	103 538	109 469	5 931	5,7%
Dotations et attributions de compensation	33 269	34 399	1 130	3,4%
Restitution de fiscalité / redevances	8 255	8 010	-245	-3,0%
SDIS	15 436	16 116	680	4,4%
Subventions de fonctionnement	15 700	17 747	2 047	13,0%
Participation du budget principal aux budgets annexes	20 992	17 192	-3 800	-18,1%
Fonctionnement des services / autres dépenses	55 731	59 416	3 685	6,6%
<b>TOTAL</b>	<b>300 593</b>	<b>313 428</b>	<b>12 835</b>	<b>4,3%</b>

Le budget 2024 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec notamment :

- L'inflation et ses répercussions sur les révisions de prix prévues dans les différents contrats publics et les coûts de l'énergie,
- Les effets des évolutions réglementaires sur les dépenses de personnel.

### Dépenses de personnel

Les projections 2024 par rapport au BP 2023 font état **pour l'ensemble des budgets d'une hausse de + 7,1 %** (après + 4,5% entre les BP 2023 et 2022). Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 concerne l'ensemble des budgets, à l'exception du budget annexe transport.

En ce qui concerne **le budget principal**, il est projeté une évolution de + 9,4 % par rapport au BP 2023. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % acté le 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux mesures réglementaires de revalorisation salariale (revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC) et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les charges de personnel comprend également des mesures en faveur de l'harmonisation du régime indemnitaire, la revalorisation des cotisations CNRACL au 01/01/2024, la montée en puissance des effectifs de voirie communautaire ainsi que le renforcement des services mutualisés au profit d'ALM.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 3,7 % par rapport aux crédits ouverts en 2023 correspond essentiellement à des évolutions réglementaires et à l'impact de la variation des effectifs en 2024.

Pour le budget **Déchets** et le budget **Transports**, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 5,7 % pour le premier et de - 6 % pour le second. Ces projections pour le BP 2024 sont proposées afin d'être au plus près des évolutions prévues sur les effectifs.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire d'ALM. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre avec les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

### Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 109,5 M€ pour le projet de BP 2024 soit 34 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (82,3 M€ en 2024) en représente les trois quarts comme illustré par le tableau ci-dessous. **Le montant des crédits affectés à cette DSP Transport est projeté en forte hausse de + 4 M€, soit + 5 % de BP à BP.** Cet effort exceptionnel concrétise notamment le développement de l'offre de service et les revalorisations associées aux indices de révision de la DSP.

	BP 2023	BP 2024	Variation en K€	Variation en %
Transports	78 300	82 250	3 950	67%
Autres budgets	25 238	27 219	1 981	33%
<b>TOTAL</b>	<b>103 538</b>	<b>109 469</b>	<b>5 931</b>	<b>100%</b>

### Dotations : Dotations aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les Attributions de Compensation (AC) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). La première est stable par rapport au BP 2023 et s'établit à 11,5 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal. L'enveloppe de la seconde augmente de 0,8 M€ par rapport à 2023 pour se situer à 16 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre suite aux transferts de l'ONPL, du Centre des Congrès et du Parc des Expositions au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le FNGIR est anticipé avec le même montant que le BP 2023 à 5,6 M€.

### Restitution de fiscalité

Ce poste de 8 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement à l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

### SDIS, subventions et participation aux budgets annexes

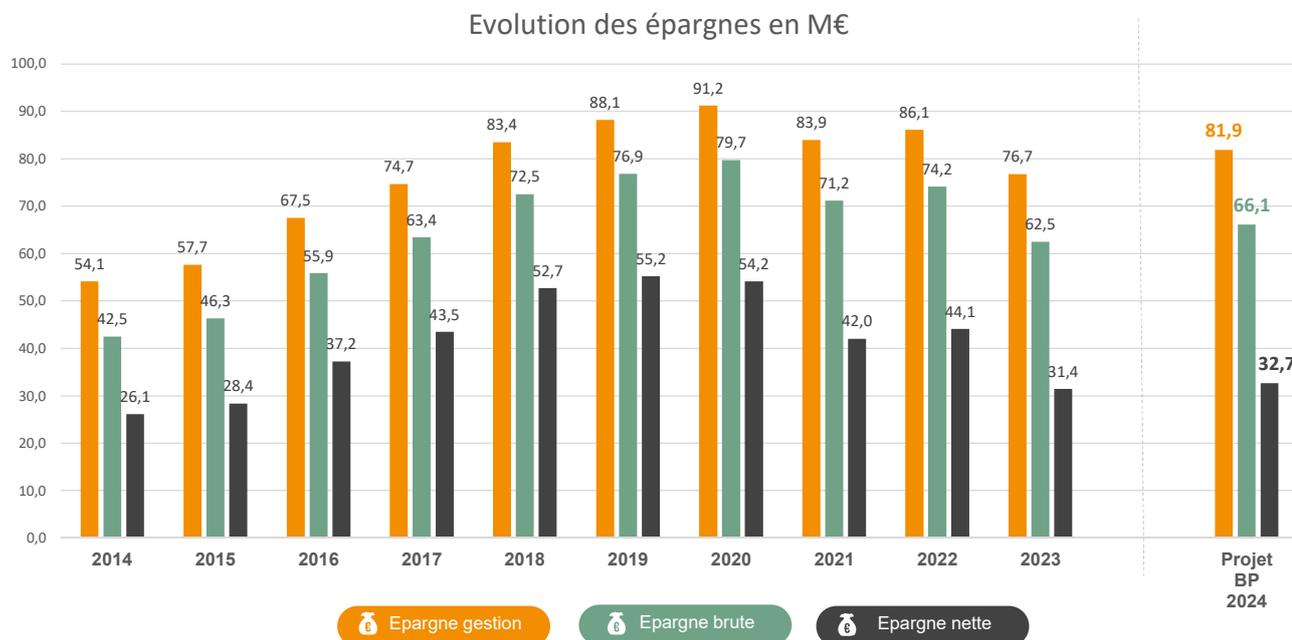
Le poste subventions est projeté en nette hausse de + 8,7 % avec une progression de 0,7 M€ sur la contribution allouée au SDIS (participation de 16,1 M€ projetée pour 2024).

**La diminution de -18,1 % sur la partie participations aux budgets annexes (- 3,8 M€) correspond à la baisse de la contribution financière d'équilibre du budget principal au budget annexe suite à la bonne tenue du versement mobilité et des recettes tarifaires des voyageurs.**

## Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18,9 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Elles sont particulièrement impactées par la hausse de l'inflation et des coûts d'énergie.

### f) Des niveaux d'épargne qui progressent légèrement



en K€	BP 2023	Projet BP 2024	Ecart 2023/2024	Evol %
<b>Epargne de gestion</b>	76 694	81 855	5 161	6,7%
Intérêts	14 191	15 752	1 561	11,0%
<b>Epargne brute</b>	62 503	66 103	3 600	5,8%
Capital	31 095	33 414	2 319	7,5%
<b>Epargne nette</b>	31 408	32 689	1 281	4,1%

Conséquence d'une hausse des recettes de fonctionnement plus forte que celle des dépenses, **l'épargne de gestion est en hausse de + 6,7 % par rapport au BP 2023 avec un solde de 81,9 M€**. **L'épargne brute augmente de 5,8 % malgré une augmentation des intérêts de la dette** et des frais financiers associés.

L'épargne nette est également en progression en dépit des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment les emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway).

Ces hausses modérées sur les niveaux d'épargne traduisent un resserrement des marges de manœuvre de la collectivité à court et moyen terme. Ces niveaux nécessiteront d'être stabilisés sur les prochains exercices budgétaires pour permettre de garantir le financement des opérations d'investissement pour la période 2024 – 2026.

### g) Les principaux projets d'investissement 2024 et leur financement

- Les dépenses d'investissement renforcées par la transition écologique

**Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 142 M€ en 2024.** Elles se répartissent en 95,3 M€ pour le budget principal et 46,7 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 6 M€ pour le tramway). En préalable à la présentation habituelle et thématique des principales opérations d'investissement pour 2024, **il est utile de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique de transition écologique : 70,4 M€ d'investissement soit 49 % du budget.** Hors dépenses pour le projet de tramway, ce taux est constant depuis 2021.

Sans être exhaustif, les illustrations ci-dessous matérialisent cette politique transversale sur chaque budget :

- **Budget transports** : lignes B et C du tramway, migration des bus au bioGNc,
- **Budget principal** : rénovation thermique des bâtiments (plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi,...), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (notamment sur l'éclairage public), plan vélo (aide à l'achat, infrastructures cyclables), boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement, entretien et balisage des sentiers de randonnées, plan de gestion ENS/ONF, acquisition de véhicules électriques, développement des transports en commun et des mobilités douces, travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain, etc...
- **Budgets eau et assainissement** : plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, méthanisation depuis la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de la Baumette, plan de gestion des boues (site de la Baumette), construction et extension de STEP,
- **Budget déchets** : contrat d'objectifs déchets sur l'économie circulaire, bennes à hydrogène, objectif de 48 % des déchets en déchèteries valorisés, cible de 93 % des ordures ménagères valorisées et de 100 % de collecte sélective valorisée, prévention de la réduction à la source,
- **Budget réseaux de chaleur** : bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts auxquels il convient d'ajouter les dépenses d'investissement réalisées par la SPL Alter Service.

Dépenses				
	BP 2023	Projet BP 2024	Ecart 2023/2024	Evol. %
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>167 051</b>	<b>141 966</b>	<b>-25 085</b>	<b>-15,0%</b>
<i>dont budget principal</i>	95 891	95 285	-606	-0,6%
<i>dont budget annexe Eau</i>	11 161	11 220	59	0,5%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	14 289	12 219	-2 070	-14,5%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	6 173	6 482	309	5,0%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	170	145	-25	-14,7%
<i>dont budget annexe Transports</i>	38 482	14 777	-23 705	-61,6%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	885	1 838	953	107,7%
<b>Total</b>	<b>167 051</b>	<b>141 966</b>	<b>-25 085</b>	<b>-15,0%</b>

#### ▪ Le budget principal

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2024 à **95,3 M€** et se répartissent principalement entre :

- La voirie et les eaux pluviales pour **24,7 M€**
- Une politique pour le logement et l'habitat ambitieuse avec **19,4 M€**, dont 7,2 M€ pour les aides au logement, 3,7 M€ pour la politique de réserves foncières et 6,7 M€ pour les ZAC habitat,
- Les réalisations du projet Territoire Intelligent avec **15,1 M€**, productives d'économies en cours et à venir pour l'éclairage public,
- Le développement économique et le tourisme qui représentent **5,9 M€**

- **Les budgets annexes**

Les **46,7 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des Stations d'Épuration des Eaux Usées,
- le budget déchets avec **6,5 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries,
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **5,9M€** et les autres dépenses liées aux transports urbains pour **8,9 M€**

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2023	Projet BP 2024	Ecart 2023/2024	Evol. %
Epargne nette	31 408	32 689	1 281	4,1%
FCTVA et fonds divers	16 310	18 308	1 998	12,2%
Subventions et autres	28 150	26 423	-1 727	-6,1%
Avances ZAC et autres immobilisations financières	8 655	3 721	-4 934	-57,0%
Cessions	5 165	5 896	731	14,2%
Parts sociales	500	500	0	0,0%
Emprunts provisoires / recettes d'équilibre	76 862	54 429	-22 433	-29,2%
<b>Total</b>	<b>167 050</b>	<b>141 966</b>	<b>-25 084</b>	<b>-15,0%</b>

#### FCTVA et fonds divers

Ce poste est en augmentation avec une hausse de la perception de TVA programmée en 2024 pour le tramway.

Les fonds divers comprennent notamment les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement dont le montant est stable entre 2023 et 2024 (3,8 M€).

#### Subventions et autres

Ce poste, en baisse de 6 % par rapport à 2023, est principalement constitué des subventions d'investissement, des aides à la pierre et des amendes de polices.

Les principales évolutions concernent la diminution des subventions à percevoir en 2024 notamment pour les lignes B et C du tramway (-4 M€ attendus par rapport à 2023)

#### Avances ZAC et Cessions

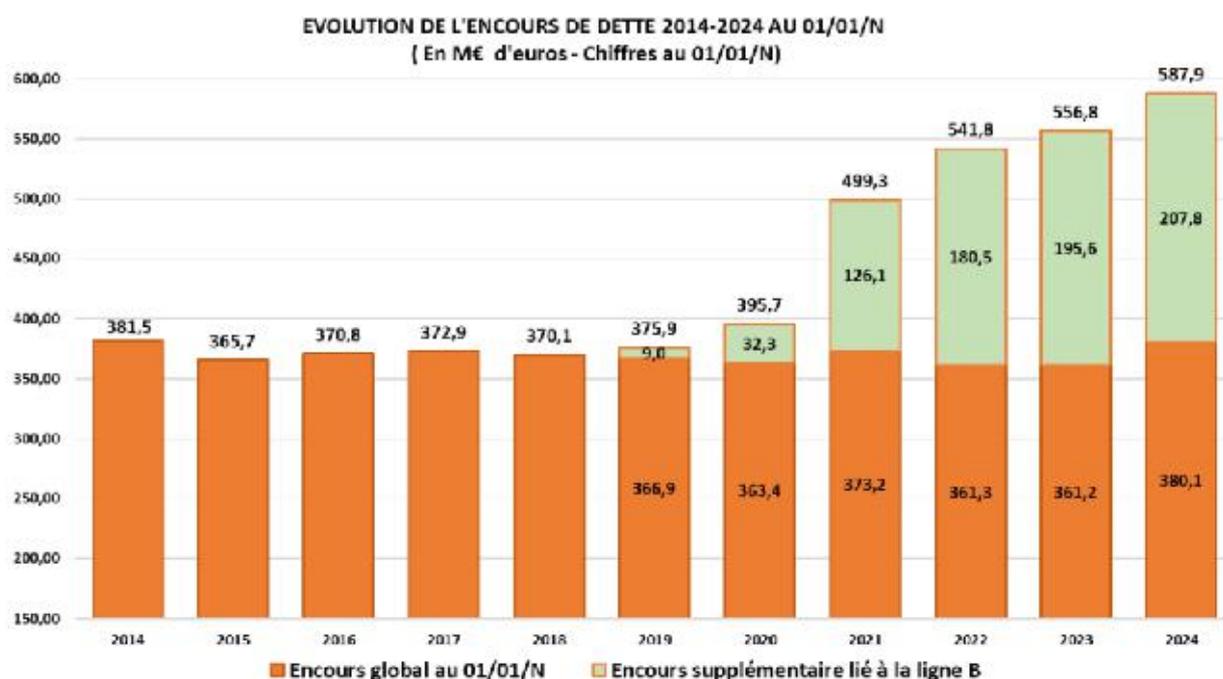
Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en baisse par rapport à 2023 (-3,5 M€). Concernant les cessions, le programme 2024 intègre une estimation de diverses ventes de réserves foncières communales, communautaires ou économiques pour un total de 5,9 M€.

### h) Dette : un encours 2024 maîtrisé pour le financement du tramway

L'année 2023 est marquée par **une augmentation de l'encours de dette de + 31,1 M€** dont 12,2 M€ liés au financement des lignes B et C du tramway et 6,4 M€ en lien avec la valorisation de l'emprunt en devises. Ainsi au 01/01/2024, **l'encours de la dette atteint 587,9 M€**

Cette hausse programmée du niveau global de la dette devrait **voir son terme en 2024 avec un maximum de 600 M€ avant une diminution progressive à compter de 2025**. Parallèlement à cette projection, la collectivité peut s'appuyer sur des points forts :

- malgré le contexte exceptionnel, le maintien d'une capacité de désendettement sous les 10 ans grâce à des niveaux d'épargne satisfaisants,
- **la stabilité de notre encours de dette hors tramway sur la période 2014-2024 (380 M€),**
- la contractualisation de la très grande majorité des derniers financements tramway à taux fixe avant la récente remontée des taux,
- La réduction significative de notre volume de dette à risque qui atteint désormais 63,5 M€ soit 11 % de l'encours (contre 148 M€ et 38,9 % en 2014 soit un risque très largement diminué).



**Méthodologie:** les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

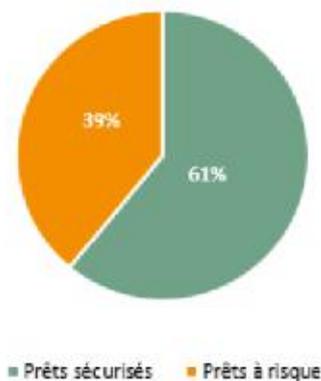
**Dettes sécurisées :** la part de la dette à risque en diminution constante et un financement des lignes B et C 100 % à taux fixe

#### La part de la dette à risque en diminution constante

Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€ et atteint les 63,5 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. **En 10 ans, la part des emprunts à risque a diminué de 72 %**

Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés nécessitent une vigilance (la parité dollar/franc suisse - USD/CHF - notamment) et pourraient générer des frais financiers supplémentaires. Des prévisions budgétaires prudentielles sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de BP 2024.

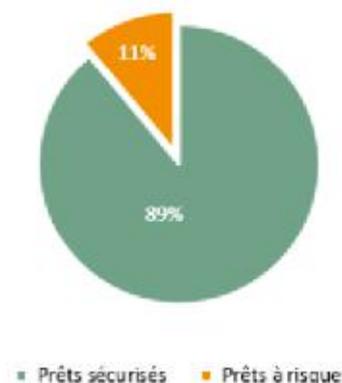
STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



Actions de sécurisation engagées depuis 2014



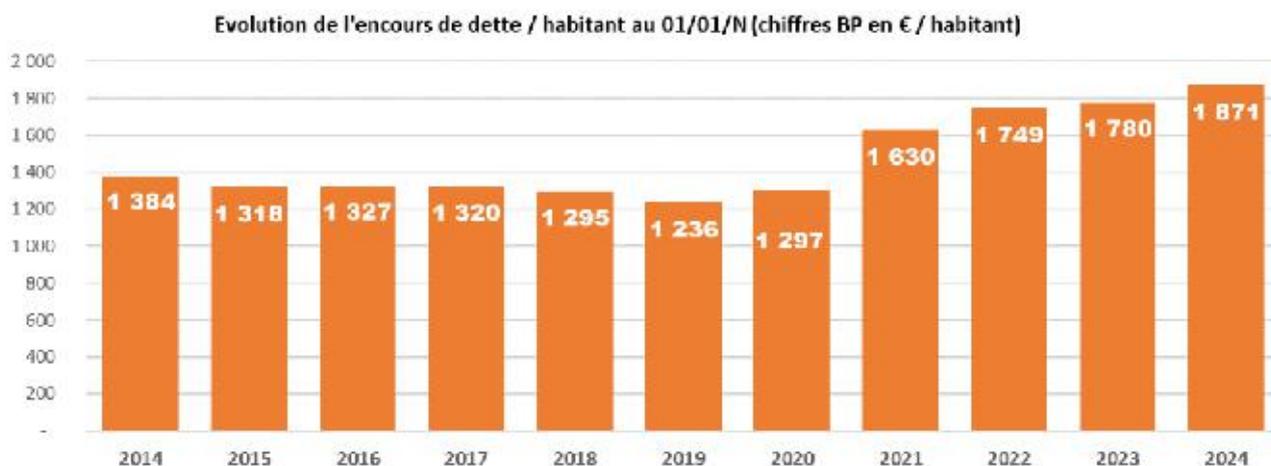
STRUCTURE DETTE AU 01/01/2024



La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur les caractéristiques et le suivi de notre encours de dette. **A noter cette année, ce rapport commence par une brève synthèse sur la stratégie globale de la collectivité autour de la dette et les enjeux à venir pour la fin du mandat.**

### La dette par habitant 2024

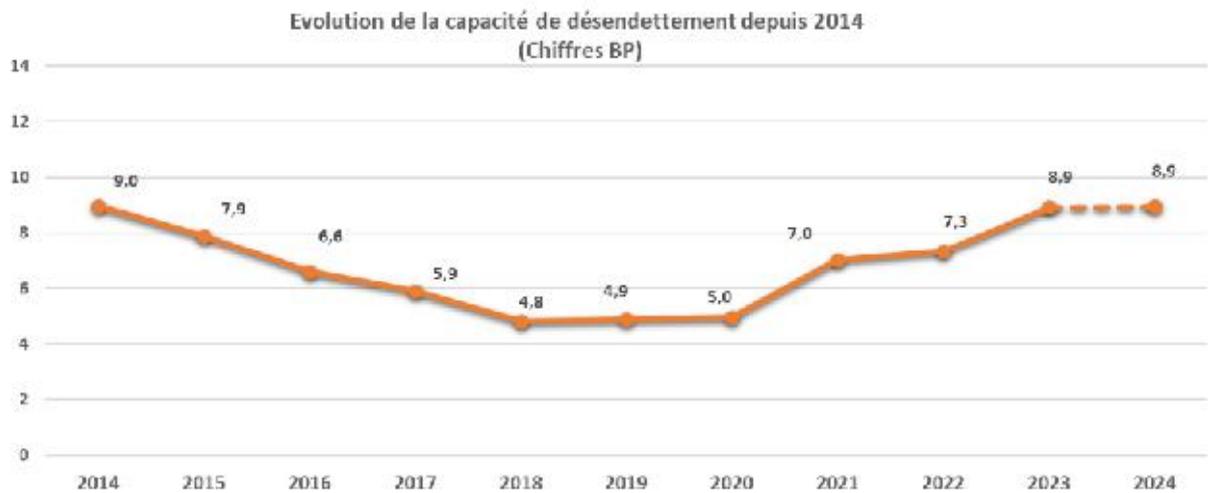
Dans la continuité de ces éléments, **l'encours de dette par habitant se situe à 1 871 €/ hbt.** Cette augmentation est liée exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway. **Hors budget annexe transport la dette par habitant est de 791 €/ hbt.**



**Méthodologie :** Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

### Une capacité de désendettement (chiffres BP) stable prévue à 8,9 ans en 2024

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).



**Dans le contexte actuel, ce ratio - stratégique pour obtenir des financements de qualité - est d'un bon niveau et reste en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat et du plafond des 10 ans défini dans la stratégie financière d'ALM.**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil de communauté en 2023.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - Annexe à la délibération**

**Programmation détaillée du PPI - 2024 / 2026**

▪ **Budget principal**

Politique Publique ALM	Objet	Projet BP 2024	PPI 2025	PPI 2026	2024-2026
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage	372 300	394 500	394 500	1 461 300
<b>Total Accueil des gens du voyage</b>		<b>372 300</b>	<b>394 500</b>	<b>394 500</b>	<b>1 461 300</b>
Déplacements	Ingénierie déplacements	295 000	1 060 000	1 060 000	2 415 000
	Plan Vélo	3 500 000	3 000 000	3 000 000	9 500 000
<b>Total Déplacements</b>		<b>3 795 000</b>	<b>4 060 000</b>	<b>4 060 000</b>	<b>11 915 000</b>
Développement Economique et Tourisme	Immobilier d'entreprises	2 351 000	1 015 000	1 015 000	4 381 000
	Parcs d'activités communales	1 078 000	405 000	405 000	1 888 000
	Tourisme et grands équipements	2 479 000	12 140 000	11 540 000	26 159 000
<b>Total Développement Economique et Tourisme</b>		<b>6 908 000</b>	<b>13 560 000</b>	<b>12 960 000</b>	<b>32 428 000</b>
Innovation, enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur et Recherche	3 360 000	2 378 000	2 345 000	8 103 000
<b>Total Innovation, enseignement supérieur et recherche</b>		<b>3 360 000</b>	<b>2 378 000</b>	<b>2 345 000</b>	<b>8 103 000</b>
Parcs, jardins et paysages	Espaces verts	568 000	340 000	340 000	1 268 000
<b>Total Parcs, jardins et paysages</b>		<b>568 000</b>	<b>340 000</b>	<b>340 000</b>	<b>1 268 000</b>
Pilotage mutualisé des politiques	Bâtiments	707 000	435 000	435 000	1 577 000
	Constructions scolaires	182 000	1 100 000	600 000	4 892 000
	Informatique	2 284 000	2 085 000	2 085 000	6 434 000
	Information, Communication, Ressources Humaines	40 500	41 500	41 500	123 500
	Restitution fiscalité communes / Finances	4 410 000	3 000 000	3 000 000	10 410 000
<b>Total Pilotage mutualisé des politiques</b>		<b>7 613 500</b>	<b>9 661 500</b>	<b>6 161 500</b>	<b>23 436 500</b>
Territoire Intelligent	Territoire Intelligent	15 137 001	15 500 000	7 500 000	38 137 001
<b>Total Territoire Intelligent</b>		<b>15 137 001</b>	<b>15 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>38 137 001</b>
Protection de l'environnement	CEMARI - Centre de Maintenance Auto - Prévention des risques	746 000	442 000	442 000	1 630 000
	Ingénierie Transition Ecologique	881 000	1 717 500	1 717 500	4 298 000
	Transition Energétique	30 000	900 000	900 000	1 630 000
<b>Total Protection de l'environnement</b>		<b>1 637 000</b>	<b>3 059 500</b>	<b>3 059 500</b>	<b>7 756 000</b>
Urbanisme, logement aménagement urbain	Habitat Logement / ZAC Habitat / Réserves foncières	19 372 000	16 524 000	14 950 000	50 846 000
	Programme National de Renouveau Urbain (PNRU)	6 295 000	7 150 000	6 150 000	19 595 000
	Aménagement opérationnel	1 044 000	4 528 000	8 258 000	13 828 000
	ZAC Economiques	5 400 000	3 040 000	5 400 000	13 840 000
<b>Total Urbanisme, logement aménagement urbain</b>		<b>32 111 000</b>	<b>31 240 000</b>	<b>34 758 000</b>	<b>98 107 000</b>
Voirie et espaces publics	Parcs de stationnement	150 000	500 000	500 000	1 150 000
	Voirie	22 648 000	22 700 000	20 800 000	66 148 000
<b>Total Voirie et espaces publics</b>		<b>22 798 000</b>	<b>23 200 000</b>	<b>21 300 000</b>	<b>67 298 000</b>
Protection de l'environnement	Faux pluviales	1 945 000	2 250 000	2 250 000	6 445 000
<b>Total Protection de l'environnement</b>		<b>1 945 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>6 445 000</b>
<b>Total general</b>		<b>96 284 801</b>	<b>105 943 500</b>	<b>95 128 500</b>	<b>298 354 801</b>

▪ Budgets annexes :

Politique Sectorielle	Opérations	Projet BP 2024	PPI 2025	PPI 2026	Total 2024-2026
<b>Transports</b> 	Matériel roulant - Transports Urbain	3 000 000	6 858 000	4 460 000	14 318 000
	Ligne B et C - Maîtrise d'ouvrage - Travaux	5 893 000	0	0	5 893 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	1 600 000	1 265 000	100 000	2 965 000
	Aménagement entretien réseau	1 140 000	480 000	760 000	2 380 000
	Autres (dont remboursement avance COVID)	1 769 000	21 000	21 000	1 811 000
	Travaux quais bus	300 000	300 000	300 000	900 000
	Equipements embarqués	480 000	300 000	50 000	830 000
	Centre Techniq des Transports	295 000	50 000	200 000	545 000
	Equipements d'expl. des lignes	50 000	50 000	50 000	150 000
	Equipements des voyageurs	250 000	45 000	48 000	341 000
<b>Total</b>	<b>14 777 000</b>	<b>9 349 000</b>	<b>5 987 000</b>	<b>30 113 000</b>	
<b>Déchets</b> 	Travaux - Déchèteries	1 130 000	2 277 000	5 355 000	8 762 000
	Véhicules - collecte Ordures Ménagères	700 000	1 350 000	1 350 000	3 400 000
	Matériel Mobilier - collecte Ordures Ménagères	1 300 000	1 017 000	1 017 000	3 334 000
	Territoire Intelligent	800 000	1 002 000	0	1 802 000
	Etudes déchèteries	585 000	238 500	463 500	1 287 000
	Biodéchets	0	618 000	618 000	1 236 000
	Autres	510 000	315 000	260 000	1 085 000
	Véhicules - Déchèteries	285 000	378 000	382 500	1 045 500
	Centre technique Déchets	280 000	266 000	266 000	812 000
	Biopole	242 000	230 000	230 000	702 000
	Matériel mobilier - Prévention	430 000	54 000	55 000	539 000
	Matériel mobilier - Collecte Sélective	220 000	86 000	86 000	392 000
<b>Total</b>	<b>6 482 000</b>	<b>7 831 500</b>	<b>10 083 000</b>	<b>24 396 500</b>	
<b>Cycle de l'eau Eau</b> 	Réseau distrib. eau potable	7 329 000	4 500 000	4 400 000	16 229 000
	Production et stockage	1 382 000	1 960 000	7 150 000	10 492 000
	Sécurisation - alimentation sortie d'usine	50 000	3 000 000	3 000 000	6 050 000
	Compteurs d'abonnés	600 000	800 000	800 000	2 200 000
	Logistique et Garage	160 000	400 000	300 000	860 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEA	555 000	50 000	25 000	630 000
	Autres	202 000	202 000	202 000	606 000
	TI - Territoire Intelligent - Eau	315 000	173 947	34 789	523 736
	Bâtiments	245 000	80 000	80 000	405 000
	Logistique et Magasin CT	80 000	112 000	112 000	304 000
	Travaux entretien des réseaux	25 000	100 000	100 000	225 000
	Logistique / moyens transvers.	107 000	50 000	50 000	207 000
	Sectorisation et prélocalisation	120 000	0	0	120 000
	Logiciel GRC	50 000	0	0	50 000
<b>Total</b>	<b>11 220 000</b>	<b>11 427 947</b>	<b>16 253 789</b>	<b>38 901 736</b>	
<b>Cycle de l'eau Assainissement</b> 	Réseaux de collecte des Eaux Usées	7 600 000	7 000 000	7 000 000	21 600 000
	Construction/Extension de STEP	2 500 000	2 600 000	4 750 000	9 850 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	815 000	435 000	435 000	1 685 000
	Logistique et Garage	90 000	500 000	350 000	940 000
	Autres	232 000	222 000	222 000	676 000
	TI - Territoire Intelligent - Part Asst	315 000	173 947	34 789	523 736
	Maint. Gros entretien STEP Baumette	110 000	150 000	150 000	410 000
	Logistique et Magasin CT	140 000	112 000	112 000	364 000
	Logistique / moyens transvers.	107 000	50 000	50 000	207 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEA	120 000	50 000	25 000	195 000
	Travaux STEP Baumette	140 000	0	0	140 000
	Bâtiments	0	50 000	50 000	100 000
	Logiciel GRC	50 000	0	0	50 000
<b>Total</b>	<b>12 219 000</b>	<b>11 342 947</b>	<b>13 178 789</b>	<b>36 740 736</b>	
<b>Total réseaux de Chaleur</b> 		<b>1 838 000</b>	<b>852 000</b>	<b>852 000</b>	<b>3 542 000</b>
<b>Total Aéroport</b> 		<b>145 000</b>	<b>145 000</b>	<b>145 000</b>	<b>435 000</b>
<b>Total général (hors dette)</b>		<b>46 681 000</b>	<b>40 948 394</b>	<b>46 499 578</b>	<b>134 128 972</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2024-22**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Politique de l'habitat - Création d'un organisme de foncier solidaire (OFS) porté par Althi**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est un territoire très attractif qui connaît des dynamiques démographique et immobilière positives et importantes depuis plusieurs années. Ceci a pour conséquence une augmentation de la tension du marché immobilier et une rapide augmentation des prix, notamment pour les logements neufs en promotion immobilière.

Cette augmentation importante des prix de vente des logements accroît les difficultés pour la population aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Au travers des orientations d'aménagement et de programmation Habitat (OAP), Angers Loire Métropole s'est fixé comme objectif la réalisation de 2 100 logements neufs chaque année sur son territoire, dont 360 logements en accession aidée. 70 % de l'ensemble de la programmation est prévue sur le « pôle Centre » (Ville d'Angers et première couronne).

Cette tension et ces difficultés s'observent plus largement sur la région et au niveau national. Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a approuvé la poursuite des études pour le déploiement d'un organisme de foncier solidaire (OFS) sur son territoire.

Un OFS est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif d'acquérir et de gérer des terrains afin de produire des logements en accession sociale à la propriété à destination de ménages sous plafonds de ressources. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- l'OFS fait l'acquisition d'un terrain et le conserve sur une très longue durée ;
- des programmes immobiliers résidentiels de constructions abordables (prix de ventes encadrés sous plafonds « prêt social location accession – bail réel solidaire » [PSLA-BRS]) sont développés pour les ménages sous conditions de ressources avec application d'une TVA réduite à 5,5% ;
- les ménages achètent leur logement grâce à un bail réel solidaire (BRS) à un prix inférieur à celui d'un logement en pleine propriété (généralement entre 20 à 40 % de prix inférieurs à ceux du logement libre) ; ils possèdent la partie bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier ; les ménages ont le statut de propriétaire et font l'acquisition de droits réels immobiliers ; ils paient en complément une redevance locative sur la partie foncière auprès de l'OFS.

La Communauté urbaine, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Caisse des dépôts et consignations ont copiloté une étude d'opportunité pour la création d'un OFS. Cette étude a démontré l'intérêt de cet outil, qui viendrait compléter les dispositifs d'accession aidée à la propriété existants et opérationnels sur le territoire, tels que le prêt social location accession (PSLA).

L'approfondissement des études sur la création d'un OFS par la société de coordination Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi), regroupant Angers Loire Habitat (ALH) et la Soclova, a été approuvé par le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et le conseil municipal de la Ville d'Angers en juin 2023. En effet, Althi offre un cadre idéal et opérationnel pour la constitution d'un OFS sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les grandes lignes de l'OFS sont les suivantes.

#### **a) Le projet d'entreprise de l'OFS**

L'ambition est de développer la production de logements en BRS sur le territoire des communes de l'agglomération pour offrir une réponse complémentaire aux dispositifs existants en logements abordables.

Le développement de l'offre de logements vendus en BRS via la création d'un OFS au sein d'Althi a pour but de répondre aux besoins spécifiques des communes d'Angers Loire Métropole pour la production de logements en accession abordable à destination de leur population, et ceci selon une diversité de produits possibles (notamment : logements neufs, en acquisition amélioration, en cœur de bourg, en ZAC, en diffus).

Cette intervention est envisagée à l'échelle du périmètre d'Angers Loire Métropole. L'objectif est de positionner l'offre de logements vendus en BRS comme une passerelle alternative entre l'offre locative et l'offre en accession libre, et ainsi de répondre à la diversité des parcours résidentiels choisis.

Il s'agirait dès lors d'une offre d'accession abordable complémentaire à l'offre en PSLA permettant de :

- rendre pérenne le caractère abordable des logements produits et de pouvoir ainsi perpétuer les éventuelles aides, financements ou dispositifs d'action publique de soutien aux opérations ;
- déployer un levier complémentaire dans l'optimisation des bilans d'opération pour permettre la mise sur le marché de logements en accession abordable.

#### **b) Les modalités de financement de l'OFS**

##### En investissement :

En complément des fonds propres de la société de coordination, des éventuels subventions et/ou apports de foncier et des droits d'appui des opérateurs, le financement des opérations de l'OFS peut bénéficier :

- des prêts dits « Gaia » à long terme de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en zonage B1, et sur dérogation et argumentation en zonage B2 et C, avec une garantie d'emprunt des collectivités ;
- des prêts dédiés d'Action Logement.

##### En fonctionnement :

Les ménages verseront à l'OFS une redevance pour la mise à disposition du terrain d'assiette de leur logement. La redevance fixée à l'opération tiendra compte de l'emplacement de la résidence (notamment : zonage, centre-ville) de l'équilibre global de chaque opération, de la réalité des budgets des ménages et de la typologie des logements.

#### **c) La gouvernance de l'OFS et la participation d'Angers Loire Métropole**

En sa qualité de collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) ALH et d'actionnaire public de la société d'économie mixte (SEM) Soclova, Angers Loire Métropole siège aux conseils d'administration de ces organismes ainsi qu'au conseil d'administration d'Althi, dont ALH et la Soclova sont actionnaires.

En outre, Althi se dotera de comités *ad hoc* pour gérer spécifiquement l'activité de l'OFS ainsi que d'une comptabilité séparée pour le suivi de l'activité de l'OFS.

Concernant le portage des activités et du fonctionnement de l'OFS, celui-ci sera assisté par les équipes d'ALH et de la Soclova, notamment s'agissant des acquisitions foncières, du financement et de l'accompagnement des ménages (clauses de rachat, suivi du bail). Chaque entité pourra de façon complémentaire se doter de commissions internes sur le sujet.

#### **d) Les étapes à venir**

La création de l'OFS au sein d'Althi est conditionnée par l'obtention de deux agréments administratifs.

Le premier concerne l'agrément spécial délivré par le ministre du logement, prévu à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui est destiné à autoriser Althi à exercer l'activité OFS.

A cet effet, le conseil communautaire doit préalablement donner son accord pour qu'Althi, société de coordination, exerce la compétence d'OFS prévue à l'article L. 422-2 du CCH. Cette demande d'agrément spécial requiert un avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, en application de l'article R. 362-2 6° du même code.

Le second est l'agrément OFS qui doit être sollicité par Althi auprès du préfet de la région Pays de la Loire lui permettant ainsi d'exercer l'activité d'OFS sur le périmètre de son agrément, limité au territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 422-2 et L. 423-1-2,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 juin 2023 du conseil communautaire approuvant la poursuite de l'étude pour la création d'un OFS sur le territoire d'Angers Loire Métropole par Althi et les deux entités qui la composent,

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la Ville d'Angers approuvant la poursuite de l'étude pour la création d'un OFS sur le territoire d'Angers Loire Métropole par Althi et les deux entités qui la composent,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

### **DELIBERE**

Approuve le projet de création d'un organisme de foncier solidaire (OFS) dédié au territoire d'Angers Loire Métropole.

Approuve le portage de cet OFS par Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi), société de coordination.

En application du dernier alinéa de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, approuve l'exercice par la société de coordination Althi de l'activité d'OFS, étant rappelé que cette société demandera son agrément spécial, puis, dans un second temps, son agrément OFS.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2024-23**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Politique locale de l'habitat - Soutien à la construction de logements locatifs - Approbation**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a connu un volume de production de logements très important au cours des cinq dernières années (2 150 logements/an en moyenne), supérieur aux objectifs du Plan local d'urbanisme. Cette dynamique s'explique à la fois par l'attractivité de la Métropole, la conjoncture nationale porteuse conjuguée au volontarisme et à l'engagement des élus en termes d'aménagement et de construction, pour répondre aux besoins en logement pour tous sur le territoire.

Cependant, cette dynamique est aujourd'hui menacée, non par un fléchissement des besoins en logements, mais par la fragilisation de la conjoncture immobilière nationale, elle-même étroitement liée à la conjoncture internationale. L'augmentation des taux d'intérêt et les nouvelles règles d'accès aux prêts, tant pour les maîtres d'ouvrages que pour les ménages accédants, ralentissent le lancement et la commercialisation des logements et menacent la mise en chantier des projets, alors que les besoins en logements restent prégnants.

Par ailleurs, le ralentissement de la construction risque d'impacter fortement le plan de charges des entreprises du bâtiment, qui ont recruté, accompagné et formé une main d'œuvre qualifiée capable de mener à bien des chantiers de plus en plus techniques, notamment pour prendre en compte les nouvelles normes environnementales. Le maintien d'un rythme régulier de construction est nécessaire pour préserver durablement ces compétences locales et apporter une réponse efficace aux besoins du territoire en termes de développement et de transition écologique.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole entend utiliser tous les leviers à sa disposition pour soutenir la production de logements sur son territoire. Ainsi en est-il avec le financement du logement social *via* des garanties d'emprunts et des subventions sur ses fonds propres ou au titre des aides à la pierre de l'Etat dont la Communauté urbaine est délégataire. Tel est encore le cas avec le subventionnement de l'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants sous condition de ressources et de la réhabilitation des logements publics et privés.

En 2024, Angers Loire Métropole participera à la mise en place de dispositifs innovants comme la création d'un office de foncier solidaire, qui permet de diminuer le prix du logement en dissociant la propriété du sol de la propriété du bâti.

Dans le contexte immobilier actuel, Angers Loire Métropole souhaite également soutenir la production de logements locatifs, afin de fluidifier ce marché et permettre à chacun de trouver plus facilement une offre locative large et adaptée à ses besoins.

A ce titre, Angers Loire Métropole initie, avec les bailleurs sociaux du territoire, une opération de soutien à la construction, en accompagnant le rachat par les bailleurs de logements au sein de projets privés en cours d'étude ou de construction. L'objectif est d'engager le lancement d'opérations aujourd'hui en suspens ou reportées à défaut d'une commercialisation suffisante et de débloquer ainsi la construction de nombreux logements. Ce faisant, les bailleurs sociaux seront appelés à jouer leur rôle contracyclique sur le marché immobilier.

A mi-janvier, 875 logements sont en cours de négociation pour une acquisition par les bailleurs sociaux, déclenchant la production totale d'environ 2 000 logements, identifiés sur neuf communes principalement du pôle centre. A noter que ces volumes sont en constante évolution.

Face à ces enjeux qualitatifs et quantitatifs, la Communauté urbaine souhaite intervenir de façon plus prégnante, en :

- autorisant en 2024 les bailleurs à augmenter la part de Vefa (achat auprès des promoteurs dans le cadre de vente en l'état futur d'achèvement) dans leur production ; depuis 2011, ce taux de Vefa est très encadré et volontairement limité (15 % de logements ainsi produits), afin de favoriser les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs ;
- versant exceptionnellement des aides à la création de logements sociaux (dits PLUS et PLAI) acquis dans le cadre de Vefa ; en contrepartie et pour garantir la bonne utilisation des ressources publiques, le coût au m<sup>2</sup> de ces logements achetés aux promoteurs sera plafonné ;
- encourageant la création d'une offre de logements locatifs intermédiaires, avec des loyers inférieurs aux prix du marché, destinée aux ménages des classes moyennes ; la Communauté urbaine garantira individuellement les emprunts réalisés par les bailleurs qui le souhaiteront, pour acquérir des logements sociaux mais aussi les logements locatifs intermédiaires et prêts locatifs intermédiaires (LLI ou PLI) ; en contrepartie et pour garantir la bonne utilisation des ressources publiques, le coût au m<sup>2</sup> de ces logements achetés aux promoteurs sera plafonné ;

Ces dispositions de mobilisation des aides propres directes et indirectes sont mises en œuvre de manière exceptionnelle pour déclencher la finalisation de la commercialisation ou le démarrage de chantiers dans le cadre d'un contrat de réservation de logements signé en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012-377 du 13 décembre 2021 approuvant les garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole

Vu la délibération de conseil communautaire n°2022-93 du 9 mai 2022 approuvant le nouveau dispositif de soutien aux logements locatifs sociaux neufs et réhabilités,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Approuve le principe d'une opération de soutien à la construction de logements locatifs.

Elargit aux contrats de réservation en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) signés par les bailleurs sociaux en 2024, les aides aux logements sociaux de la Communauté urbaine.

Elargit à la création d'une offre de logements à loyers intermédiaires réalisée par les bailleurs sociaux en 2024, les garanties des emprunts dans les limites des quotités maximum réglementaires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2024-24**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Tri à la source des biodéchets - Plan de déploiement**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite « Agec ») oblige les collectivités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à proposer à l'ensemble des ménages des solutions de tri à la source des biodéchets.

Angers Loire Métropole a depuis 20 ans une politique volontariste en matière de promotion du compostage, avec la distribution, gratuite depuis 2020, de composteurs individuels (plus d'un tiers des ménages équipés par la collectivité), et de composteurs collectifs sur les espaces privés ou publics (450 sites existants). A l'échelle des ménages, on comptabilise 32 % des logements desservis par un matériel de compostage quel qu'il soit, remis par Angers Loire Métropole. De plus, d'après une enquête réalisée en janvier 2023, 45 % des foyers déclarent pratiquer le compostage, certains le faisant en tas ou avec leur propre composteur.

Le gisement étant estimé à 16 000 tonnes de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, l'objectif fixé par Angers Loire Métropole est d'en détourner environ 8 000 tonnes.

Les enjeux sur notre territoire sont les suivants :

- déployer des solutions de tri à la source des biodéchets adaptées à la typologie de l'habitat ;
- faire adhérer à un nouveau geste de tri ;
- accompagner les usagers qui ne compostent pas encore à une nouvelle pratique ;
- intégrer les dispositifs techniques dans l'espace urbain.

Après une concertation lancée en 2023 dans le cadre de groupes de travail menés avec les élus et services techniques des communes, et sur la base d'une étude conduite par un cabinet spécialisé, la stratégie d'Angers Loire Métropole s'oriente sur les axes de déploiement suivants :

- la priorité donnée au compostage, grâce à l'historique et au retour d'expérience positif des actions menées depuis 2004, qui permettra de favoriser le retour au sol de la matière organique, tout en limitant la circulation des camions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- sur l'espace privé, et sous condition que les espaces verts s'y prêtent, le compostage individuel ou collectif sera privilégié ;
- sur l'espace public : si les espaces privés sont insuffisants, le compostage collectif de quartier sera proposé ;
- si la pratique du compostage n'est pas possible (en zone dense urbaine), le tri des biodéchets sera réalisé avec des bornes de collecte, dans lesquelles les habitants pourront venir déposer, en apport volontaire, leurs déchets alimentaires ; ceux-ci seront ensuite valorisés sur une plateforme de compostage et /ou en unité de méthanisation.

Concrètement, le déploiement se traduira par la mise en place des équipements suivants au regard du type d'habitat :

- pour les maisons individuelles : poursuite de l'incitation au compostage individuel, avec des solutions complémentaires proposées aux parcelles de taille plus réduite (composteurs collectifs sur l'espace public) ;

- pour l'habitat concentré :
  - o composteurs collectifs sur l'espace privé, avec si besoin, en complément, des composteurs collectifs sur l'espace public ;
  - o collecte en bornes de type abribacs sur Angers hyper-centre et une partie du centre-ville ;
  - o collecte en bornes grutables pour les centres-villes des communes plus urbaines et les secteurs problématiques vis-à-vis du compostage sur l'espace public.

Il est proposé d'approuver cette stratégie et le plan de déploiement détaillé en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan d'actions à déployer sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Approuve le plan de déploiement sur le tri à la source des biodéchets, annexé à la présente délibération, lequel met en exergue la montée en puissance du compostage.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2024-25**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Direction Cycle des déchets - Création de cinq emplois non permanents - Contrats de projets**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil de communauté de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La réglementation sur la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets à destination des habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessite de développer la massification du compostage de proximité, le déploiement de la collecte séparée des biodéchets et le suivi des prestataires dédiés. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, il est nécessaire de créer cinq emplois non permanents, à temps complet, pour une durée de trois ans, dans le cadre de contrats de projet. Ces emplois sont les suivants :

- un chargé du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) ;
- deux chargés du déploiement dans les quartiers des bornes de collecte biodéchets (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) ;
- un agent polyvalent logistique (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- un agent chargé d'accompagner la pratique de compostage résidence moins de 10 logements (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques).

Les contrats prendront fin lors de la réalisation des opérations pour lesquelles ils ont été conclus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets à destination des habitants, décide la création de cinq emplois non permanents au titre de contrats de projet tels que définis ci-dessus, afin de mener à bien les missions précitées.

Décide la modification en conséquence du tableau des emplois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2024-26**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Demandes de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Depuis quelques années, l'Etat propose plusieurs dispositifs de soutien financier aux collectivités territoriales pour leurs actions en faveur de la transition écologique et notamment afin de favoriser le développement des modes actifs.

L'Etat a décidé d'apporter une aide financière aux projets d'aménagements cyclables par le biais d'un appel à projets « Fonds Mobilité Active » et du « Fonds Vert ».

Ces dispositifs doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs et notamment la réduction des discontinuités cyclables, la réduction d'émission de gaz à effet de serre. Le développement de la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés en sites propres et protégés de la circulation automobile est une réponse à ces enjeux de transition écologique.

Ces opérations visent à soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

Les projets de liaisons cyclables « Angers / Saint-Barthélemy-d'Anjou » (coût total 1 932 200 € HT) et « Angers / Sainte-Gemmes-sur-Loire » (coût total 2 090 000 € HT) sont éligibles à ce dispositif et peuvent donc prétendre à un financement subventionné en partie dans le cadre de cet appel à projet.

Il est donc proposé d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès du Fonds Mobilité Active et du Fonds Vert pour ces deux aménagements et, dans l'hypothèse où les dossiers afférents seraient retenus, d'autoriser la signature de tout document en lien avec cet appel à projets et nécessaire à la réalisation de ces deux axes cyclables.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

## **DELIBERE**

Autorise le dépôt de deux dossiers de candidatures au septième appel à projet Aménagements cyclables du Fonds mobilité actives et au Fonds Vert en vue du financement de la réalisation des liaisons cyclables « Angers-Saint-Barthélémy-d'Anjou » et « Angers-Sainte-Gemmes-sur-Loire ».

Autorise le président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces dispositifs et nécessaires à la réalisation de ces deux axes cyclables.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2024-27**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Commande publique - Transports collectifs - Achat de bus au biogaz**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole met à disposition de son délégataire, RATP Dev, 156 bus urbains pour l'exploitation de son réseau de transports urbains. La moyenne d'âge du parc de bus est de plus de 12 ans, avec des frais d'entretien élevés pour les plus anciens. Aussi convient-il de rajeunir le parc de bus.

Dans le cadre de l'accélération nécessaire de la transition énergétique du réseau de bus, il a été décidé en 2017 qu'Angers Loire Métropole achète des bus au biogaz, de manière à réduire progressivement la part de véhicules diesel du parc de bus, tout en assurant une veille sur les autres technologies (hydrogène, électrique).

La réglementation en matière de bus propres prescrit désormais d'acquérir, à compter de 2025, au moins 50 % des bus en hydrogène et en électrique (ce taux étant en outre appelé à augmenter à partir de 2030). La filière hydrogène bus est peu mature, onéreuse et peu performante techniquement et écologiquement. La filière électrique est en revanche de plus en plus performante, si bien que celle-ci s'avère un choix plus judicieux.

Dans la mesure où Angers Loire Métropole produit du biogaz (unité de la Baumette), que des investissements en station de compression ont déjà été réalisés au dépôt bus de Saint-Barthélemy d'Anjou et qu'il semble sécurisant de conserver une part de bus non dépendants de l'approvisionnement en électricité, il a été proposé de poursuivre l'achat de bus au biogaz au moins jusqu'en 2026. L'objectif est, à terme, de disposer d'un parc constitué pour 1/3 de bus au biogaz et pour 2/3 de bus électriques.

17 bus de marque Scania au biogaz sont déjà en service et la suppression totale des bus diesel est programmée pour 2034. A cette date, la réduction des émissions de CO2 du parc bus pourra être estimée à 90 % par rapport à 2019.

Il est proposé de poursuivre ces acquisitions en utilisant les accords-cadres de la Centrale d'achat du transport public, utilisé par la plupart des agglomérations, ou de l'Union des groupements d'achat public (Ugap). Ceux-ci permettent la mise en concurrence de plusieurs constructeurs en vue de l'acquisition, sur trois ans, d'un lot de bus standards biogaz et d'un lot de bus articulés biogaz. La quantité estimative est de 24 bus standards et 7 bus articulés.

L'estimation financière, commission comprise, est de l'ordre de 330 000 € HT par bus standard et 450 000 € HT par bus articulé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

## **DELIBERE**

En vue de l'achat de bus biogaz, autorise le président ou son représentant à signer les marchés subséquents avec la ou les entreprises retenues ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces contrats, tout avenant sans incidence financière et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2024-28**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Commande publique - Transports collectifs - Marché public global de performance relatif aux travaux d'adaptation, d'exploitation et de maintenance du centre d'exploitation au biogaz pour les bus de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Avenant n°2**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole dispose de 156 bus urbains mis à disposition du délégataire du contrat de délégation de service public de transports urbains, RATP Dev.

Dans le cadre de l'accélération nécessaire de la transition énergétique du réseau de bus, il a été décidé en 2017 qu'Angers Loire Métropole achète des bus au biogaz, de manière à réduire progressivement la part de véhicules diesel du parc de bus, tout en assurant une veille sur les autres technologies (hydrogène, électrique). A ce jour, 17 bus de marque Scania au biogaz sont en service, sur une flotte comprenant 150 bus au total.

Afin d'accueillir ces premiers bus biogaz, une unité de compression de gaz a été mise en service au dépôt de Saint-Barthélemy-d'Anjou en 2022 par la société EPM Gas Technology, avec une première travée de charge lente à chaque place de bus.

Dans la mesure où Angers Loire Métropole produit du biogaz (unité de la Baumette), que les investissements précités en station de compression ont déjà été réalisés et qu'il semble sécurisant de conserver une part de bus non dépendants de l'approvisionnement en électricité, il a été proposé de poursuivre l'achat de bus au biogaz au moins jusqu'en 2026. L'objectif est, à terme, de disposer d'un parc constitué pour 1/3 de bus au biogaz et pour 2/3 de bus électriques.

A cet effet, il est nécessaire d'ajouter de nouveaux équipements de charge de gaz au dépôt bus.

Le marché public global de performance relatif aux travaux d'adaptation, d'exploitation et de maintenance du centre d'exploitation au GNV/biogaz pour les bus de Saint-Barthélemy-d'Anjou, conclu avec la société EPM, prévoyait une deuxième phase d'équipement *via* la tranche optionnelle 1 d'un montant de 1 091 523,80 € HT (en valeur 2019) pour 67 bus (cf. avenant n°1 au marché).

La réduction du nombre de bus concernés induit une révision à la baisse des infrastructures de charge à installer et, partant, de cette tranche optionnelle ainsi que de la tranche ferme relative à l'exploitation/maintenance.

L'avenant n° 2 dont l'approbation est proposée vise ainsi à porter le montant de cette tranche optionnelle 1 à 775 908,67 € et le montant de la tranche ferme à 1 718 367,61€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux d'adaptation, d'exploitation et de maintenance du centre d'exploitation au GNV/biogaz pour les bus de Saint-Barthélemy-d'Anjou, conclu avec la société EPM Gas Technology.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2024-29**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Contrat de concession - Service public de distribution du gaz - Antargaz - Commune de Soulaines-sur-Aubance - Avenant n°6**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est autorité organisatrice de la distribution de l'énergie sur son territoire. A ce titre, elle assure la gestion et le contrôle des missions inhérentes aux services public de distribution de gaz.

Ce service est délégué à des opérateurs gaziers tels que GRDF, qui détient le monopole de l'exploitation du réseau historique. Cependant, d'autres réseaux de distribution plus petits se sont développés en dehors de ce périmètre, avec une mise en concurrence obligatoire. C'est notamment le cas du réseau de gaz propane délégué à Antargaz (anciennement Total gaz), présent sur la commune de Soulaines-sur-Aubance et sur les communes limitrophes du territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Un contrat de concession a été signé le 2 juillet 2010 entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Total gaz (devenue Antargaz) et a été transféré à Angers Loire Métropole par avenant n°5 du 17 février 2022.

Il est désormais nécessaire d'en modifier certaines dispositions afin d'actualiser les conditions tarifaires de la délégation de service public dont le concessionnaire est titulaire.

L'avenant n°6, dont l'approbation est proposée, a pour objet d'ajuster la proportion des éléments de calcul des tarifs, d'actualiser la grille tarifaire et de mettre à jour le catalogue des prestations et services proposés par le titulaire de la concession (les travaux de raccordement, de mise en service ou de dépose) afin de tenir compte de la conjoncture actuelle et de retirer certains articles et indices de révision qui ne sont plus d'actualité.

La nouvelle formule de fourniture de gaz se base sur les prix futurs des cotations du marché à terme « swaps » des 6 mois de la période concernée, publié par l'Argus International LPG Report. Elle intègre également les coûts de distribution, de stockage, d'acheminement, de marge et d'amortissement suivant des indices de révision remis à jour.

Par ailleurs, le seuil de la clause de modération des prix, qui protège les abonnés vis-à-vis des fortes variations du prix du gaz, sera relevé de 6 % à 20 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°6 au contrat de concession de distribution du gaz pour la commune de Soulaines-sur-Aubance, conclu avec Antargaz et relatif aux conditions tarifaires du service, à la formule d'indexation des prix et au nouveau catalogue des « prestations et services ».

Approuve les tarifs mentionnés dans cet avenant.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2024-30**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants n°4**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la gestion des systèmes d'endiguement non domaniaux de Vernusson (Angers Loire Métropole) et du Petit Louet (Angers Loire Métropole et communauté de communes Loire Layon Aubance) a été confiée à l'Etablissement public Loire (EP Loire) à partir de 2019.

Une première convention de délégation de gestion a été signée pour chaque digue en 2019 (cf. séance du conseil de communauté du 17 juin 2019), complétée de trois avenants conclus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour compléter la convention de délégation de gestion en fonctionnement relative à l'ensemble des systèmes d'endiguement de la plateforme d'Angers, adoptée lors du conseil de communauté du 13 novembre 2023, et dans l'attente de la finalisation des conventions d'investissement propres à chaque système d'endiguement, il convient de signer un avenant n°4 aux deux conventions de délégation de gestion signées en 2019 pour les digues de Vernusson et du Petit Louet, afin de prolonger leur durée jusqu'au 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention du 13 août 2019 concernant la délégation à l'EP Loire de la gestion de la digue non domaniale du Petit Louet, ainsi que les avenants du 21 décembre 2020, 22 mars 2022 et 7 juillet 2023,

Vu la convention du 13 août 2019 concernant la délégation à l'EP Loire de la gestion de la digue non domaniale de Vernusson, ainsi que les avenants du 21 décembre 2020, 7 janvier 2022 et 25 juillet 2023,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations (fonctionnement de la plateforme d'Angers),

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Approuve les avenants n°4 prolongeant jusqu'au 30 juin 2024 :

- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson, signée avec l'Etablissement public Loire en août 2019,
- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour le Petit Louet, signée avec l'Etablissement public Loire et la communauté de communes Loire Layon Aubance en août 2019.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à leur exécution.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2024-31**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Fonds de revitalisation du territoire - Convention avec l'Etat et la Région Pays de la Loire - Avenant N°4**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

En vertu des dispositions de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les entreprises de plus de 1 000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés et procédant à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin.

En application de ces dispositions, il a été créé, pour le bassin d'emploi d'Angers, un dispositif de mutualisation des fonds de revitalisation du territoire (FRT) versés par les entreprises assujetties.

La formalisation de ce dispositif s'est traduite par la conclusion, le 6 novembre 2009, d'une convention de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales concernées : la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la communauté d'agglomération (aujourd'hui communauté urbaine) Angers Loire Métropole. Ce partenariat a pour objet la recherche et l'accompagnement de tout projet de création d'activité ou d'emploi de nature à participer à la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.

La convention de partenariat du 6 novembre 2009 a été prolongée par avenants pour une durée de trois ans, puis de cinq ans, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

La convention et le règlement technique qui lui est annexé n'ayant pas évolué depuis leur création, il est proposé de les réviser afin de poursuivre ce partenariat de revitalisation du territoire dans un cadre renouvelé.

Depuis 2008, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI) s'est positionnée en tant que co-pilote sur Angers pour la gestion financière du fonds mutualisé, avec pilotage de l'animation par Angers Loire Développement (Aldev).

Sous mandat du comité de suivi et de pilotage présidé par le préfet de Maine-et-Loire - et qui regroupe tous les acteurs concernés (services de l'état, entreprises assujetties, Région, chambres consulaires, syndicats patronaux et salariés et EPCI), la CCI a ouvert un compte auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce faisant, la propriété des fonds FRT avait été juridiquement déléguée à la CCI.

L'Etat propose désormais :

- de modifier la dénomination et la composition des organes de gouvernance du dispositif ;
- des transférer le fonds mutualisé issu des différentes conventions de revitalisation sur un compte de consignment de la CDC, afin de sortir les fonds concernés de la trésorerie de la CCI.

A cet effet, un avenant à la convention de partenariat précité est proposé à l'approbation du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de partenariat en date du 6 novembre 2009 et ses avenants de prolongation,

Vu le règlement technique d'application annexé à la convention de partenariat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 janvier 2024

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers, conclue avec l'Etat et la Région des Pays de la Loire et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2024-32**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire - Le Plessis-Grammoire - Aménagement d'une voirie de bouclage - Contrat de mandat d'études et travaux - Alter public**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Pour assurer la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire, Angers Loire Métropole, lors du conseil de communauté du 21 janvier 2019, a confié par convention de mandat la réalisation d'études multi-sites à la société publique locale Alter public.

Ces études portaient sur la création d'une voie de bouclage de la zone nécessaire au centre de secours et de sécurité présent sur site et sur la création des parcelles à vocation économique nécessaires à l'implantation et au développement d'entreprises locales.

Les études ont mis en évidence la présence d'une zone humide règlementaire en partie dégradée sur 2,3 ha, soit la quasi-totalité du périmètre. Après avoir étudié plusieurs scénarii réduisant l'impact sur ces zones humides, Angers Loire Métropole a décidé de les préserver et de ne pas concrétiser la création de nouvelles parcelles à vocation économique.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le bouclage de voirie demeure impératif, puisqu'il permettra de réduire le temps d'intervention des services de secours et de les sécuriser. Cette voie de bouclage a été conçue afin de réduire au maximum l'impact sur la zone humide.

Afin de mettre en œuvre le projet, Angers Loire Métropole envisage de confier la réalisation de cette mission à la société Alter public dans le cadre d'un mandat d'études et travaux.

La convention de mandat confie au mandataire la représentation de la collectivité pour l'accomplissement, en son nom et pour son compte, de tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation des études et des travaux relatifs à l'aménagement d'une voirie de bouclage, y compris les mesures compensatoires à la destruction d'une petite partie de zones humides.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation de ces études et travaux est évalué à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC. La rémunération du mandataire s'établirait quant à elle à 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

## **DELIBERE**

Décide de confier à la société publique locale Alter public le mandat d'études et de travaux relatif au projet de création d'une voie de bouclage sur la zone d'activités de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.

Approuve la convention de mandat d'étude et de travaux afférente avec Alter public, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Autorise Alter public à signer tout avenant technique et financier dans la limite de 10 % du montant hors taxes initial.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2024-33**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Quartier Centre-Ville - Rue de la Devansaye - Passerelle Maître école - Travaux de maintenance sur ouvrage de rétablissement de communication - Interventions sur parcelles privées - Conventions avec les propriétaires**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

La passerelle dite de la Maître-Ecole enjambe la voie ferrée entre la rue Joachim-du-Bellay et la rue de la Devansaye à Angers. Construite en 1913, cette passerelle va faire l'objet d'une remise en état sous maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole et sous surveillance de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) pour ce qui est de la sécurité ferroviaire.

L'appui sud de l'ouvrage débouchant sur la rue de la Devansaye passe au-dessus de parcelles privées.

Il convient de conclure une convention avec chaque propriétaire concerné permettant à Angers Loire Métropole de réaliser des travaux de maintenance sur l'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention-type avec chaque propriétaire privé concerné par le projet de rénovation de la passerelle dite de la Maître-Ecole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2024-34**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°6**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Par délibération DEL-2018-289 du 10 décembre 2018, le conseil de communauté a assigné trois objectifs au marché global de performance (MGP) relatif au Territoire intelligent :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ; rendre l'action publique plus efficace et plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement ; générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Le MGP a été conclu le 9 mars 2020, soit quelques jours avant le confinement lié à la pandémie de la covid-19, et un peu moins d'un an avant la cyberattaque, qui a eu des répercussions durables et massives sur l'ensemble des activités de la collectivité.

Pour engager sa reconstruction, le système d'information d'Angers Loire Métropole a été coupé de tous les accès vers et depuis des systèmes externes. Or, le socle digital du Territoire intelligent est une extension du système d'information d'Angers Loire Métropole, hébergé chez Docaposte, filiale de La Poste, co-traitant du groupement titulaire du marché.

La collectivité a été accompagnée dans sa remédiation par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et a souhaité suivre ses conseils quant à la sécurisation de l'ensemble des outils pour limiter les risques d'attaque. Ce travail amenant à reprendre l'intégralité des outils et procédures, ainsi qu'à une prudence maximale avant de ré-ouvrir les canaux de communication entre les outils, le socle digital du Territoire intelligent a continué à se construire avec les équipes du groupement sans le reconnecter trop tôt au système d'information d'Angers Loire Métropole.

La direction du Système d'information et du Numérique d'Angers Loire Métropole et le groupement sont aujourd'hui prêts à cette reconnexion, d'autant plus importante que l'année 2025 sera marquée par l'ouverture en production du centre de pilotage du Territoire intelligent.

L'avancement du projet et son déploiement nécessitent des ajustements juridiques pour en permettre la mise en œuvre optimale. La présente délibération vise donc à approuver un avenant au MGP ayant uniquement vocation à traiter des actions relatives à la reconnexion en toute sécurité du socle digital du Territoire intelligent au système d'information d'Angers Loire Métropole.

Le présent avenant n°6 a plus précisément pour objet la validation des éléments techniques suivants :

- la reconnexion au système d'information d'Angers Loire Métropole, ainsi que la mise en place d'une connexion sécurisée entre ledit système d'information et Docaposte, selon les exigences arrêtés avec les experts de la cybersécurité ; ces deux actions entraînent une plus-value de 135 490,69 € HT ;
- la mise en œuvre d'une solution de sécurisation des flux applicatifs : il s'agit de créer une régulation stricte des flux entre les applicatifs métier et le système d'information d'Angers Loire Métropole ; le Territoire intelligent représentant un volume d'applications et un échange de données conséquents en continu, il est apparu indispensable de le protéger spécifiquement pour maîtriser au plus près du

système d'information d'Angers Loire Métropole les risques d'intrusions malveillantes ; ce système ne laisse filtrer que ce qui est paramétré comme autorisé ; il s'agit donc d'un outil extrêmement contraignant, mais indispensable ; ce niveau de cybersécurité n'étant pas prévu dans le marché initial, il convient de permettre l'achat de cette solution de sécurisation, appelée IPS/IDS/WAF (système de prévention, de détection des intrusions et pare-feu applicatif), pour un montant de 586 124,22 € HT d'investissement et 215 965,99 € HT de maintenance pour deux ans, la DSIN reprenant ensuite la maintenance à son compte ;

- le paramétrage de nouveaux flux dans le cadre de la sécurisation des flux applicatifs : comme expliqué ci-dessus, le WAF n'autorisera que les flux applicatifs qui auront été strictement paramétrés dans la solution de sécurité ; or le socle digital, qui va pouvoir reprendre un rythme de déploiement plus rapide avec ces échanges facilités, va développer sur la durée résiduelle du marché de nouveaux flux qui à ce jour ne sont pas identifiables ; il est donc de bonne gestion de prévoir une enveloppe de développement de ces flux à terminaison du marché, pour un montant estimé à 80 000 € HT.

Le présent avenant a donc une **incidence financière totale de 1 017 580,90 €HT**.

Les avenants au marché du Territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent avenant est conforme à l'article 139-6 dudit décret, puisque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial, tranches affermies comprises. En montant cumulé des avenants depuis le début du marché, le montant est inférieur à 5% du montant du marché, tranches affermies comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de groupement « fourniture courantes » du 19 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, approuvant le principe d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet de territoire intelligent,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, ayant pour objet de préciser l'article 2 de la convention s'agissant du marché global de performance conclu en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, l'avenant n°6 au marché global de performance passé pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2024-35**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

**Prestations de services de téléphonie fixe - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion au marché et approbation de la convention de service d'achat centralisé**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Le marché de services de télécommunications en téléphonie fixe arrive à son terme en août 2024. Le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), centrale d'achat dont une partie des activités est ouverte aux collectivités territoriales, a été démarché en vue du renouvellement de ce besoin.

Celui-ci propose à ses adhérents la conclusion de marchés publics dont la mise en concurrence a déjà été réalisée, ce qui permet, moyennant les frais d'accès au marché, de conclure un marché directement avec le prestataire retenu par la centrale d'achat, et ce à des tarifs compétitifs du fait de la massification des commandes.

Il est proposé que la Communauté urbaine, qui a adhéré à cette centrale d'achat en 2023, adhère au marché du Resah, n°2021-045 (lot 01) dont le titulaire est Bouygues Telecom, dans le cadre d'un groupement de commande avec d'autres communes membres de la Communauté urbaine (Angers Loire Métropole en étant la coordinatrice).

Le nombre de communes susceptibles d'intégrer le groupement (4 minimum) est à ce jour inconnu. Ainsi, le coût d'adhésion serait de 1 250 € TTC par an jusqu'à 4 membres dans le groupement et de 1 500 € TTC pour 5 à 19 membres bénéficiaires dans le groupement.

L'adhésion courrait jusqu'à la fin de ce marché, soit le 24 avril 2026, avec un engagement d'un montant maximum de 450 000 € HT sur la période pour le groupement, dont 221 000 € HT maximum pour Angers Loire Métropole.

A cet effet, il est proposé de signer la convention en groupement établie par le Resah afin d'accéder à l'accord-cadre n°2021-045 (lot n°1 relatif à la téléphonie fixe).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

## **DELIBERE**

Approuve le projet de convention de service d'achat centralisé relatif à la fourniture de service opérés de télécommunications (marché 2021-045 - lot n°1) pour une adhésion en groupement avec le Réseau des acheteurs hospitaliers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents, moyennant un montant annuel d'accès au marché de 1 250 € TTC ou 1 500 € TTC permettant d'exécuter le marché de services opérés de télécommunications en téléphonie fixe (n°2021-045 – lot 01) avec l'entreprise Bouygues Telecoms pour la durée restante du marché, soit jusqu'au 24 avril 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer le bon de commande d'adhésion à ce marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2024-36**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers Nantes Opéra et Orchestre national des Pays de la Loire - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Après le transfert à Angers Loire Métropole d'Angers Nantes Opéra (ANO) en 2023 et parce que, comme l'ANO, son activité et son rayonnement dépassent largement le périmètre de la Ville d'Angers, l'Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL) est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, soutenu financièrement par Angers Loire Métropole.

Pour 2024, la contribution financière d'Angers Loire Métropole à Angers Nantes Opéra et à l'Orchestre national des Pays de la Loire s'établit, respectivement, à 1 300 000 € et à 1 067 573 €.

Sous réserve du vote du budget, ces contributions seront versées selon l'échéancier suivant :

- pour l'ANO :
  - o 400 000 € en février 2024 ;
  - o 400 000€ en avril 2024 ;
  - o et 500 000€ en juin 2024 ;
- pour l'ONPL :
  - o 400 000€ en février 2024 ;
  - o 400 000€ en avril 2024 ;
  - o 267 573 € en juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Attribue deux subventions, respectivement aux syndicats mixtes Angers Nantes Opéra (ANO) et Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL), versées selon les modalités définies ci-après :

- pour l'ANO :
  - o 400 000 € en février 2024 ;
  - o 400 000€ en avril 2024 ;
  - o 500 000€ en juin 2024 ;
- pour l'ONPL :
  - o 400 000€ en février 2024 ;
  - o 400 000€ en avril 2024 ;
  - o 267 573 € en juin 2024.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2024-37**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Fonds de soutien aux emprunts à risques - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire rendu public le 9 décembre 2014 avait révélé l'ampleur de la dette à risque dans l'encours global d'Angers Loire Métropole, avec un poids de presque 150 M€ (millions d'euros - soit 39 % du total de la dette de l'époque) d'emprunts structurés et d'emprunts en devise.

Angers Loire Métropole s'est engagé depuis 2015 dans une politique volontariste de sécurisation de cette dette avec un objectif de 25 % de dette à risque à fin 2019. Cet objectif a largement été atteint, le volume d'encours structuré est désormais de 64 M€, soit 11 % de la dette totale. En dix ans, cela représente une diminution de 72 % du volume d'encours à risques.

En parallèle de ces actions propres à la collectivité, l'Etat a créé en 2015 un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit ce type de contrat afin de faire face à la crise de la dette « toxique ». Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés, dont l'exposition au risque restait avérée en 2014.

Les délibérations du conseil communautaire du 11 juillet 2016 et du 12 septembre 2016 ont validé le principe de bénéficier de l'aide sur les bases suivantes :

- cinq prêts ont été identifiés comme éligibles à ce dispositif (prêts n° 1504002A – Crédit foncier de France, prêt n° 1753329N – Crédit foncier de France, prêt n° 1753331S – Crédit foncier de France, prêt n° 17446 – Société générale et prêt n° MIN256119EUR – Société de financement Local) ;
- **le montant de l'aide par prêt a été calculé par référence à un pourcentage de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) due au titre de ces emprunts**, réduisant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé ; ce pourcentage est valable jusqu'en 2028 (date de clôture définitive du fonds de soutien) avec un renouvellement exprès du conseil communautaire tous les trois ans ; à titre d'illustration pour nos cinq prêts, il reste 28,8 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2023 (29,2 M€ fin juin 2023) ; le montant cumulé des IRA a été valorisé par les banques à 21,9 M€ ; un maximum de 49 % de ces indemnités (soit 10,8 M€) pourrait être pris en charge par ce fonds de soutien en cas de remboursement anticipé ;
- **le choix du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés jusqu'en 2028 est privilégié** ; ce dispositif dérogatoire prévoit le versement d'une aide financière par l'Etat pendant trois ans (à compter de la date du dépôt du dossier) lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (6 à 7 % environ) tout en laissant la possibilité d'opérer des sécurisations totales si les conditions des marchés financiers sont favorables et diminuent les montants des IRA.

Après deux renouvellements du dispositif, en février 2018 et février 2021, ce dispositif dérogatoire n'a pas encore été activé. Cependant deux éléments majeurs confirment plus que jamais la nécessité de proroger le dispositif :

- 1- la période d'exposition aux formules à risque est dorénavant commencée pour l'ensemble des prêts (ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2020) ;

2- les incertitudes économiques dégradent les niveaux de parité (USD/CHF notamment) auxquelles sont adossés la majeure partie de ces emprunts à risque ; bien qu'intégrés à nos prévisions de BP 2024, des premiers taux d'échéance supérieur à 6 % ont pu être constatés sur ce début d'exercice budgétaire.

Il est donc proposé d'acter ce renouvellement pour bénéficier de l'aide en cas d'échéances dégradées et d'attendre d'éventuelles conditions de marchés plus favorables. Le tableau présent dans le délibéré explicite pour chaque prêt les principales caractéristiques des formules de taux, le dernier niveau connu de l'IRA et le montant de l'aide maximum que pourrait accorder l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 et son article 92,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-143 du conseil de communauté du 11 juillet 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société de financement local (SFIL) et la Caisse française de financement local (Caffil) et la convention avec le représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-180 du conseil de communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec le Crédit foncier de France et la convention avec le représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-181 du conseil de communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société générale et la convention avec le représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2018-22 du 12 février 2018 reconduisant pour une durée de trois ans le dispositif dérogatoire,

Vu la délibération DEL-2021-38 du 8 février 2021 reconduisant pour une durée de trois ans le dispositif dérogatoire,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

### **DELIBERE**

Décide la reconduction du dispositif dérogatoire jusqu'à l'extinction du dispositif d'aide de l'Etat pour les prêts indiqués dans le tableau suivant :

EMPRUNTS	CARACTERISTIQUES (Dernière formule appliquée)	DATE CONTRACTION INITIALE	DATE FIN PRÊT	DATE DE DÉBUT D'EXPOSITION AUX RISQUES	CRD de référence au calcul de l'IRA	IRA connues à ce jour (juin à dec. 2023) hors remboursement du CRD	NIVEAU TOXICITE (IRA/CRD)	FONDS DE SOUTIEN	
								TAUX D'AIDE	MONTANT AIDE
455-1504002A- CFF fixing decembre	USD/CHF 01/2010 à 2012 : 1,25 % 01/2012 à 2019 : 2,76 % 01/2019 à 2039 : 2,76 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,76 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	5 333 333,38 €	5 235 603,29 €	98%	59,59%	3 119 896,00 €
456-1753329N- CFF fixing mai	USD/CHF 06/2010 à 2012 : 1,25 % 06/2012 à 2019 : 2,64 % 06/2019 à 2039 : 2,64 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,64 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	5 333 333,38 €	5 449 769,07 €	102%	59,54%	3 244 792,50 €
457-1753331S- CFF fixing decembre	USD/CHF 01/2011 à 2013 : 1,25 % 01/2013 à 2020 : 3,40 % 01/2020 à 2040 : 3,40 % si USD/CHF >= 0,90 Sinon 2,40 % + 50 % * [0,90 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2010	2040	2020	5 666 666,71 €	5 150 868,04 €	91%	58,90%	3 033 861,28 €
Crédit Foncier de France					16 333 333,47 €	15 836 240,40 €			9 398 549,78 €
453-17446-SG fixing avril et oct	EUR/CHF et EUR/USD 2009 à 2017 : 2,61 % 2017 à 2034 : 2,61 % Si (EUR/CHF-EUR/USD) >= - 15 % Sinon 2,61% + 50% * (EUR/USD - EUR/CHF) capé à 20% puis 2034 à 2039 : 2,61%	2008	2039	2017	10 666 666,67 €	5 702 000,00 €	53%	23,23%	1 324 574,60 €
Société Générale					10 666 666,67 €	5 702 000,00 €			1 324 574,60 €
420-MIN256119- SFIL fixing novembre	Suite avenant du 13/06/2007 EUR/CHF et EUR/USD De 2009 et 2010 : 3,34 % Puis 2011 à 2027 : 3,34 % si EUR / CHF ≥ EUR / USD Sinon : 3,34 % + 28 % * (taux de change Eur/Usd - taux de change Eur/Chf) De 2027 à 2032 : 3,34 %	2002	2032	2011	2 207 994,00 €	452 000,00 €	20%	20,33%	91 891,60 €
Société de Financement Local					2 207 994,00 €	452 000,00 €			91 891,60 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>29 207 994,14 €</b>	<b>21 990 240,40 €</b>	<b>75%</b>		<b>10 815 015,98 €</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2024-38**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération DEL-2023-281 du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal, le budget annexe Déchets et le budget annexe Lotissements économiques d'Angers Loire Métropole.

Cette nomenclature transpose aux communautés urbaines une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la Communauté urbaine pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire en M57.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'approuver la mise en place du RBF annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2024-39**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Cimetières, sites cinéraires associés, crématoriums - Compétence communale - Communauté urbaine -  
Reconnaissance d'intérêt communautaire**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce depuis sa transformation en Communauté urbaine, par délibération du 11 mai 2015, la compétence obligatoire « création, extension et translation des cimetières », comme le stipulait l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) a modifié cet article en ajoutant « *la gestion* » des cimetières « *et sites cinéraires* » « *d'intérêt communautaire* ».

Elle permet donc aux collectivités de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire et d'établir ainsi une répartition entre les actions et équipements qui relèvent du niveau communal et du niveau communautaire.

Angers Loire Métropole a déjà pris la compétence liée à la « création, l'extension et la translation » des cimetières et sites cinéraires associés, et aux crématoriums.

En revanche elle doit délibérer sur la « gestion » des cimetières et sites cinéraires, conformément à l'article L. 5215-20 du CGCT qui dispose également que « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil de la communauté urbaine. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ou de la loi ayant prévu la reconnaissance dudit intérêt communautaire. A défaut, la communauté urbaine exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

Compte tenu de la sensibilité du sujet pour les habitants, des pouvoirs de police spéciale qui se rapportent à cette compétence et de l'importance de la proximité de la gestion des cimetières et sites cinéraires associés, il est proposé que leur gestion reste de compétence communale.

Seule la gestion des sites cinéraires associés aux crématoriums, dont la compétence est désormais obligatoirement dévolue à la Communauté urbaine par la nouvelle rédaction de l'article L. 5215-20 du CGCT, sont reconnus d'intérêt communautaire afin d'assurer une cohérence de gestion des équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-20, et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations n°2015-87 du 11 mai 2015 et n°2018-304 du 10 décembre 2018 du conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

## **DELIBERE**

Prend acte de la modification de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales et confirme la compétence d'Angers Loire Métropole concernant la « création, l'extension et la translation » des cimetières et sites cinéraires associés, et la création, gestion et extension des crématoriums.

Approuve la reconnaissance d'intérêt communautaire de la gestion des seuls sites cinéraires associés aux crématoriums. La gestion des cimetières et la gestion des sites cinéraires associés à ces derniers restent de la compétence communale.

Autorise le président ou son représentant à procéder aux modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget communautaire concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 février 2024**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2024-40**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Université d'Angers - Désignation de représentants**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Lors de sa séance du 22 janvier 2024, à la demande du président de l'Université d'Angers, le conseil de communauté a désigné deux de ses membres - une femme et un homme - pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de l'université (DEL-2024-19).

Cependant, l'article D. 719-46 du code de l'éducation relatif aux modalités de désignation des personnalités extérieures aux conseils des établissements d'enseignement supérieur dispose : « *Les collectivités territoriales (...) désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.* »

Il convient en conséquence de redélibérer à ce sujet.

Il est ainsi proposé d'abroger la délibération précitée du 22 janvier 2024 et de désigner, pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de l'Université d'Angers : M. Benjamin KIRSCHNER, en tant que représentant titulaire, et M. Benoît PILET, en tant que représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-46 ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures reçues,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 février 2024

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de l'Université d'Angers :

- M. Benjamin KIRSCHNER : représentant titulaire ;
- M. Benoît PILET : représentant suppléant.

Abroge la délibération DEL-2024-19 du 22 janvier 2024.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
<b>AR-2024-8</b>	<b>DECHETS</b> Contrat de reprise et vente de papier (catégorie gros de magasin) avec le repreneur Suez	<b>17 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-5</b>	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b> Vente de mobilier urbain à Alter public	<b>10 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-10</b>	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b> Réserves foncières - Soulaines-sur-Aubance - 13 rue de l'Aubance – Convention de gestion - Avenant n° 3	<b>17 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-15</b>	Arrêté de consignation faisant suite à la préemption d'un bien situé au 8, rue des Reinettes à Bouchemaine	<b>22 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-3</b>	Mise à disposition d'infrastructures d'éclairage public – Avenant portant transfert de la convention à Melissa exploitation et prorogation de cette dernière	<b>08 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-6</b>	Droit de préemption - Soulaire et Bourg - 7 route d'Angers - Préemption - Usage mixte Hôtel Restaurant (DIA 2023-49339-14)	<b>12 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-7</b>	Règlement local de publicité intercommunal - Modification n° 1 - Arrêté d'avis d'enquête publique - Enquête devant se dérouler su 15/02/2024 au 15/03/2024	<b>09 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-9</b>	Réserves foncières - Soulaines-sur-Aubance - Clos de Derrière l'Église (A 2850) - Convention de gestion	<b>17 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-11</b>	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 68 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé au profit de Monsieur et Madame RAHARD pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	<b>17 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-12</b>	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b> Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une parcelle située chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé avec Monsieur Maxime NAUDIN moyennant paiement d'un fermage pour une durée d'1 an	<b>17 janvier 2024</b>

<b>AR-2024-16</b>	Convention d'occupation du domaine public entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour des locaux situés 7 place Kennedy à Angers pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges (renouvellement)	<b>29 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-4</b>	Fixation du tarif des alarmes anti-intrusion à compter de 2024, selon les clauses du marché avec GIP - Coût du déplacement : 51 € HT.	<b>10 janvier 2024</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2024-13</b>	Délégations à la direction des ressources humaines - Modification	<b>18 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-14</b>	Délégation de fonctions et de signature à M. Roch Brancour, vice-président en charge de l'urbanisme et de la politique du logement (actualisation)	<b>18 janvier 2024</b>
<b>AR-2024-17</b>	Arrêté de délégation de signature de Mme Marie Chambolle - Directrice générale adjointe par intérim	<b>30 janvier 2024</b>

Liste des MAPA attribués du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023

N° de marché / AC	Type Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A23141D	S	Maintenance et prestations associées au logiciel STYX	Lot unique	STYX	35400	SAINT MALO	90 000,00
A22015Fc	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique - Dispositif PLIE 2022/2024	Marché subséquent périodique n°3 pour l'année 2024	MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	54 347,00 € TTC
G23086P	S	Prestations de télésurveillance sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	GIP CONNECT	34871	LATTES	Maxi 28 000 € HT scindé par collectivité
A23221A	F	Travaux de curage des boues des bassins 2 et 3 de la lagune de la Daguennière.	Lot unique	SEDE	35120	DOL DE BRETAGNE	661,00
A23222A	F	Surveillance des micropolluants dans les eaux brutes et épurées de la station d'épuration de la Baumette d'Angers Loire Métropole	Lot unique	EUROFINS	54320	MAXEVILLE	540,00
A23223F	PI	Renouvellement de la certification ISO 9001 pour Angers Loire Métropole.	Lot unique	AFNOR	93571	LA PLAINE ST DENIS	11 000,00
A23224E	F	INJECTION DE CHAUX LIQUIDE MICRONISEE POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LOT N°1	Location du matériel de stockage et d'injection	I HOIST	38100	GRENOBLE	21 675,00
A23225E	F	INJECTION DE CHAUX LIQUIDE MICRONISEE POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LOT N°2	fourniture de chaux liquide Imicronisée	I HOIST	38100	GRENOBLE	91 604,00
A23226A	F	FOURNITURE ET POSE DE TAMIS ROTATIF-COMPACTEUR ET DE DEGRILLEUR-COMPACTEUR POUR LES STATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES ET LES POSTES DE RELEVAGE D'ANGERS LOIRE METROPOLE LOT N°1	Lot 1 Acquisition et installation de Tamis rotatifs et Compacteurs	EMO	35532	NOYAL SUR VILAINE	33 500,00
A23227A	F	FOURNITURE ET POSE DE TAMIS ROTATIF-COMPACTEUR ET DE DEGRILLEUR-COMPACTEUR POUR LES STATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES ET LES POSTES DE RELEVAGE D'ANGERS LOIRE METROPOLE LOT N°2	Lot 2 Acquisition et installation de Dégrilleurs, compacteurs et Dégrilleurs/Compacteur	EMO	35532	NOYAL SUR VILAINE	37 830,00
A23228F	F	Prestations de service de travail temporaire (Intérim) pour la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole	Lot 1 Prestations de service de travail temporaire (Intérim) pour du personnel technique	ADECCO	69100	VILLEURBANNE	75975,97
A23229F	F	Prestations de service de travail temporaire (Intérim) pour la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole	Lot 2 Prestations de service de travail temporaire (Intérim) pour du personnel administratif	ADECCO RANDSTAD	69100 93211	VILLEURBANNE SAINT DENIS LA PLAINE	27477,02 35 504,09

**Liste des MAPA attribués du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023**

A23230A	T	Travaux de création d'ouvrages d'assainissement (chambres d'accès) sur le siphon de l'A11 au giratoire des Chalets à Avrillé	Lot unique	DURAND	49220	LONGUENEE EN ANJOU	386 125
A23231E	F	Acquisition d'un variateur neuf pour l'usine de production d'eau potable	Lot unique	ACTEMIUM	49070	BEAUCOUZE	116,00 28
A23 232A	S	Maintenance préventive et curative sur le patrimoine d'Assainissement	N° 7 : Tamis et dégrilleurs-compacteurs	FB PROCEDES	44986	STE LUCE SUR LOIRE	140 000,00

*Sur 15 attributaires : 1 d'Angers, 2 d'ALM ; 1 sur la Région et 11 en France*

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 JANVIER ET DU 5 FEVRIER 2024**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
<b>Séance du 12 janvier 2024</b>		
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p> <p><b>Énergie</b></p> <p>2 Approbation d'une convention avec l'association Alisée relative au soutien d'Angers Loire Métropole à la production de l'énergie solaire en Maine-et-Loire.</p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>3 Attribution d'une subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution sur la commune de la Savennières.</p> <p>4 Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Savennières.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice- Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.</i></p> <p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice- Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

5	<p>Approbation du protocole d'accord avec l'ancien propriétaire du bien immobilier situé au 10 square Jean Paul Sartre à Angers, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité et de l'installation d'assainissement de ce bien pour une somme forfaitaire de 559,35 € TTC.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
6	<p>Approbation du protocole d'accord avec l'ancien propriétaire du bien immobilier situé au 10 rue des Buttes de Pigeon à Angers, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité et de l'installation d'assainissement de ce bien pour une somme forfaitaire de 4 229,50 € TTC.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p>		
<p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p>		
7	<p>Approbation de la vente à la société SCI LE BOURG JOLY d'un terrain situé à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles, dans la ZAE de la Sigonnière, moyennant le prix de 31 660 € HT.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p><b>Habitat et Logement</b></p>		
8	<p>Attribution de 13 subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2023 - Accession sociale à la propriété, pour un montant total de 29 500 €.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
9	<p>Approbation d'une convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'Adil relative à la mise en place d'un guichet d'information et de conseil dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.</i></p>

10	Approbation d'une convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'association Alisée, relative au soutien d'Angers Loire Métropole à l'animation du service public de la performance énergétique dans l'Habitat (Sppeh) en Maine-et-Loire.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b>  <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.</i>
11	Attribution de subventions dans le cadre du programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole – Opérations "Mieux chez moi 2" et "Sare" pour un montant total de 39 327 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
<b>Ressources humaines</b>		
12	Instauration d'une prime d'intéressement exceptionnelle à la performance collective des services pour les agents ne relevant pas du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).	<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>  <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
<b>Achat - Commande publique</b>		
13	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b>  <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
<b>Séance du 5 février 2024</b>		
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>		
<b>Alimentation</b>		
1	Approbation de la charte d'engagement du Projet alimentaire territorial.	<b>Dominique BREJEON, Vice-Président</b>  <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

2	<p>Attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Solidarifood.</p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
3	<p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
4	<p>Approbation du versement d'indemnités à hauteur de 40 770 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux des lignes B et C du tramway.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		
5	<p>Acquisition de parcelles en nature de voirie situées à Montreuil-Juigné, allée Abel Gance, dans le lotissement "Les Coudriers" moyennant le prix de 1 €.</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
6	<p>Acquisition d'un bien bâti situé à Mûrs-Erigné, au 10 cour des Closeaux, moyennant le prix de 214 000 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<b>Habitat et Logement</b>		
7	<p>Attribution de sept subventions pour un montant total de 13 500 € dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2023 - Accession sociale à la propriété.</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
8	<p>Attribution de subventions dans le cadre Opah « Mieux chez moi 2 » : 20 logements bénéficiaires pour un montant total de 52 108 €.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

<p>9</p>	<p>Attribution d'une subvention écriée à la Soclova d'un montant de 110 415 € dans le cadre de la construction de 38 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune des Ponts-de-Cé, rue David d'Angers pour l'opération « Domaine du pin et résidence des arts ».</p>	<p><b>Lamine NAHAM,</b> <b>Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>10</p>	<p>Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 99 000 € dans le cadre de la construction de 23 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, ZAC de la Jolivetterie pour l'opération « Fleur de Loire ».</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>		
<p><b>Finances</b></p>		
<p>11</p>	<p>Approbation de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Habitat d'un montant de 5 264 000 € dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation de 329 logements situés à Angers.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE,</b> <b>Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>12</p>	<p>Approbation de la garantie d'emprunt de Podeliha d'un montant de 87 000 € dans le cadre de l'acquisition et amélioration de cinq logements situés rue Édouard Vaillant à Trélazé.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i></p>

<p>13</p>	<p>Approbation de la garantie d'emprunt d'Alter public d'un montant de 1 250 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière du « Parc d'activités de la Nouvelle Océane », situé à Verrières-en-Anjou (CRCM).</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>Abstentions: 2, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.</i></p>
<p>14</p>	<p>Approbation de la garantie d'emprunt d'Alter public d'un montant de 1 250 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière du « Parc d'Activités de la Nouvelle Océane » situé à Verrières-en-Anjou (BPGO).</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>Abstentions: 2, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.</i></p>
	<p><b>Systeme d'information et du numérique</b></p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p>15</p>	<p>Approbation du projet de convention type relative à la mise à disposition des communes membres d'Angers Loire Métropole du système d'information géographique de la Communauté urbaine.</p>	

